



RAPPORT 2022 DE L'INCLUSION FINANCIERE AU BURKINA FASO

IV ème édition

Secrétariat Technique pour la Promotion
de l'Inclusion Financière



+226 25 3740 02



www.sppif.finances.gov.bf



sppif.bf@gmail.com

AVANT-PROPOS



L'inclusion financière fait l'objet d'une attention grandissante ces dernières années de la part des organismes internationaux, des régulateurs et des pouvoirs publics. En effet, elle est perçue comme un véritable levier pour le développement économique et social, à travers la fourniture d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à coûts abordables pour les individus, les ménages et les entreprises.

Convaincu de l'importance de l'inclusion financière, le Burkina Faso, à l'instar des autres pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), met en œuvre depuis 2019, la Stratégie nationale de la finance inclusive (SNFI) suivant une approche participative avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème financier.

Cependant, il convient de relever que la persistance de la crise sécuritaire a fortement impacté le secteur de l'inclusion financière depuis 2019 à travers entre autres, les déplacements forcés de populations, les destructions d'infrastructures de télécommunication et les fermetures de points de services financiers. Malgré cette situation difficile, les acteurs de l'inclusion financière ont fait preuve de résilience pour répondre aux besoins des populations.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP), à travers le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière (ST-PIF) produit le présent rapport annuel, quatrième du genre sur l'inclusion financière.

Ce rapport est élaboré sur la base des données collectées auprès des structures étatiques, des prestataires de services financiers, des institutions sous régionales et internationales, des Organisations non gouvernementales et associations de développement (ONG/AD), des projets et programmes de développement ainsi que des partenaires techniques et financiers.

J'ose espérer qu'il contribuera à éclairer davantage les acteurs sur la dynamique de l'inclusion financière au Burkina Faso et à améliorer la planification de leurs interventions.

Je saisis l'occasion pour féliciter l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'élaboration du présent document et inviter nos partenaires à s'inscrire dans une synergie d'actions avec le Gouvernement pour des résultats plus probants au bénéfice de nos vaillantes populations.

En avant pour une croissance inclusive et durable au Burkina Faso !

**Le Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Prospective**

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VI
LISTE DES ANNEXES	VI
SIGLES ET ABBREVIATIONS	VII
FAITS MARQUANTS EN 2022 SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO ...	IX
GLOSSAIRE.....	XII
INTRODUCTION GENERALE	1
I. LE CADRE INSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	3
1.1 Le cadre institutionnel.....	3
1.1.1. Les structures en charge de la supervision, la surveillance et la régulation	3
1.1.2. Les structures en charge de la promotion de l'inclusion financière	6
1.2. Le cadre réglementaire.....	8
1.2.1. La réglementation régissant les activités des établissements de crédit	8
1.2.2. La réglementation des Systèmes financiers décentralisés	9
1.2.3. La réglementation du secteur des assurances	10
1.2.4. La réglementation des Établissements émetteurs de monnaie électronique.....	10
1.2.6. La réglementation régissant l'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent..	12
1.2.7. La réglementation régissant les activités postales.....	13
1.2.8. La réglementation régissant les activités des entités de prévoyance sociale	14
1.3. Le respect de la réglementation.....	15
1.3.1. Au titre des banques et établissements financiers.....	15
1.3.2. Au titre des Systèmes financiers décentralisés	17
1.3.3. Au titre du secteur des assurances	22
1.3.4. Au niveau des établissements de monnaie électronique	24
1.3.5. Au niveau des Fonds nationaux de financement	25
II. LA SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO EN 2022	27
2.1. L'offre des principaux produits et services financiers	27
2.1.1. Le crédit	27
2.1.2. L'épargne.....	28
2.1.3. Les paiements et les transferts.....	29
2.1.4. Les assurances.....	29
2.2. L'évolution des indicateurs d'inclusion financière	30
2.2.1. Les indicateurs d'accès aux services financiers	30
2.2.2. Les indicateurs d'utilisation des services financiers	32
2.2.3. Les indicateurs de coûts des services financiers	34
III. LES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS À L'INCLUSION FINANCIÈRE.....	37

3.1. Les prestataires de services financiers	37
3.1.1. Les établissements de crédit.....	37
3.1.2. Les sociétés d'assurance	39
3.1.3. Les Systèmes financiers décentralisés.....	41
3.1.4. Les Fonds nationaux de financement.....	45
3.1.5. Les Émetteurs de monnaie électronique	47
3.1.6. La Poste Burkina Faso	51
3.1.7. Les Sociétés de gestion et d'intermédiation	53
3.1.8. Les structures de prévoyance sociale	54
3.1.9. Les Sociétés de transfert rapide d'argent	60
3.1.10. Les Technologies financières	62
3.2. Les partenaires au développement de l'inclusion financière	63
3.2.1. Les partenaires techniques et financiers	63
3.2.2. Les ONG intervenant dans l'inclusion financière au Burkina Faso.....	65
IV. LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO	68
4.1. La finance digitale.....	68
4.2. La finance islamique.....	68
4.3. La finance verte	69
4.4. L'éducation financière.....	69
4.5. La protection du client des services financiers	70
V. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS, LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES	71
5.1. Les difficultés rencontrées par les acteurs de l'inclusion financière.....	71
5.1.1. Les difficultés d'ordre général.....	71
5.1.2. Les difficultés d'ordre spécifique	71
5.2. Les défis et les perspectives.....	73
CONCLUSION GÉNÉRALE	74
ANNEXES	i

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: évolution des indicateurs d'accès aux services financiers de 2020 à 2022.....	31
Tableau 2 : évolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2020 et 2022 ..	37
Tableau 3 : évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits entre 2020 et 2022.....	38
Tableau 4: évolution du nombre des sociétés d'intermédiation en assurance de 2020 à 2022	39
Tableau 5 : évolution des indemnités versées (milliards FCFA) aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de 2020 à 2022.....	40
Tableau 6 : évolution de la densité des primes d'assurance et du taux de pénétration de 2020 à 2022.....	41
Tableau 7 : évolution du nombre de SFD et des points de services de 2020 à 2022.....	41
Tableau 8 : évolution des bénéficiaires des produits et services des SFD de 2020 à 2022 .	42
Tableau 9 : évolution des encours de dépôts et de crédits (milliards FCFA) de 2020 à 2022	43
Tableau 10 : évolution des crédits accordés (millions FCFA) par les FNF de 2020 à 2022 .	45
Tableau 11 : évolution du nombre de bénéficiaires des financements par FNF de 2020 à 2022	46
Tableau 12 : évolution des comptes de monnaie électronique de 2020 à 2022.....	48
Tableau 13 : évolution du nombre de points de services de monnaie électronique de 2020 à 2022.....	49
Tableau 14 : évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique entre 2020 et 2022	49
Tableau 15 : évolution des transactions de 2020 à 2022.....	50
Tableau 16 : évolution de l'encours de l'épargne et du nombre de comptes d'épargne de 2020 à 2022.....	52
Tableau 17 : évolution des avoirs globaux et des comptes courants postaux de 2020 à 2022	53
Tableau 18 : évolution du montant (milliards FCFA) des prestations servies selon la branche de sécurité sociale de 2020 à 2022.....	55
Tableau 19 : évolution des bénéficiaires des prestations de 2020 à 2022	56
Tableau 20 : évolution du nombre d'employeurs immatriculés à la CNSS de 2020 à 2022 .	56
Tableau 21: évolution des cotisations recouvrées (milliards FCFA) selon la branche de sécurité sociale de 2020 à 2022.....	57
Tableau 22 : évolution du montant des prestations servies par la CARFO selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de 2020 à 2022	59
Tableau 23 : évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de la CARFO de 2020 à 2022	59
Tableau 24 : évolution des cotisations selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de la CARFO de 2020 à 2022	59
Tableau 25: évolution du nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO de 2020 à 2022.....	60
Tableau 26 : répartition des points des services par opérateurs spécialisés entre 2020 et 2022	61
Tableau 27 : évolution des montants (milliards FCFA) des transferts rapides d'argent de 2020 à 2022.....	61

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: évolution des taux de pénétration géographique et démographique des services financiers entre 2020 et 2022.....	32
Graphique 2: évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers entre 2020 et 2022	33
Graphique 3: évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des banques entre 2020 et 2022	35
Graphique 4 : évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des SFD de 2020 à 2022 ..	35
Graphique 5 : répartition des points de services des SFD par région entre 2021 et 2022 ...	43
Graphique 6 : répartition des crédits accordés par secteurs d'activités	44
Graphique 7 : répartition des agences postales par région de 2020 à 2022	51
Graphique 8 : proportion des hommes et des femmes immatriculés entre 2020 et 2022.....	57

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: liste des banques et établissements financiers au Burkina Faso	ii
Annexe 2: liste des Fonds nationaux de financement.....	ii
Annexe 3: liste des sociétés d'assurance au Burkina Faso	iii
Annexe 4: Liste des Systèmes financiers décentralisés autorisés par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso au 31 décembre 2022	iii
Annexe 5: liste des Sociétés de gestion et d'intermédiation	ix
Annexe 6: listes des intermédiaires en opérations de banque agréés	ix
Annexe 7: liste des Technologies financières.....	x
Annexe 8 : équipe de rédaction.....	xi

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFP-PME	: Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises
AMF-UMOA	: Autorité des marchés financiers de l'Union monétaire ouest africaine
APBEF-B	: Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina
APSAB	: Association professionnelle des sociétés d'assurance du Burkina Faso
APSFD	: Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés
ARCEP	: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
BAD	: Banque africaine de développement
BADF	: Banque agricole du Faso
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BIDC	: Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
CAPTEAO	: Conférence des administrations des postes et télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CB-UMOA	: Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine
CARFO	: Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
CICA-RE	Compagnie commune de réassurance des Etats membres de la CIMA
CIMA	: Conférence interafricaine des marchés d'assurances
CIPRES	Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CMA	: Conseil des ministres des assurances
CNC-AIF	: Cadre national de concertation des acteurs de l'inclusion financière
CNE	: Caisse nationale d'épargne
CNSS	: Caisse nationale de sécurité sociale
CPB	: Caisse des producteurs du Burkina
CPEAO	: Conférence des postes des Etats de l'Afrique de l'ouest
CRCA	: Commission régionale de contrôle des assurances
CRS	: Catholic relief services
CSMO-SNFI	: Comité de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la finance inclusive
DA	: Direction des assurances
DAMOF	: Direction des affaires monétaires et financières
DGTCP	: Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DSC-SFD	: Direction de la surveillance et du contrôle des systèmes financiers décentralisés
EME	: Émetteur de monnaie électronique
EPE	: Établissement public de l'État
EPPS	Établissement public de prévoyance sociale
FAARF	: Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
FAIJ	: Fonds d'appui aux initiatives des Jeunes

FAPE	: Fonds d'appui à la promotion de l'emploi
FASI	: Fonds d'appui au secteur informel
FBDES	: Fonds burkinabè de développement économique et social
FCFA	: Franc de la communauté financière africaine
FCPB	: Faîtière des caisses populaires du Burkina
FDCT	: Fonds de développement culturel et touristique
FinTech	: Technologie financière
FN	: Fonds nationaux
FNF	Fonds nationaux de financement
FODEL	: Fonds de développement de l'élevage
FONA-DR	: Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités
FONAFI	: Fonds national de la finance inclusive
GA	: Générale des assurances
GAB	: Guichet automatique de banque
GIM-UEMOA	: Groupement interbancaire monétique de l'Union économique et monétaire ouest africaine
GRAINE	: Groupe d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Epargne Société à
SARL	responsabilité limitée
IIA	: Institut international des assurances
IMCEC	: Institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit
IOB	: Intermédiaire en opérations de banque
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OQSF-BF	: Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso
PFNL3	: Programme d'appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux, phase 3
PIB	: Produit intérieur brut
PRODIA-AC	: Promotion du développement industriel, artisanal et agricole- Association civile
PROMESS-FP	: Promotion de l'accès des filles à un système éducatif et de formation professionnelle de qualité
PTF	: Partenaire technique et financier
SARL	: Société à responsabilité limitée
SFD	: Système financier décentralisé
SNFI	: Stratégie nationale de la finance inclusive
SOBCA	: Société burkinabè de crédit automobile
ST-PIF	: Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière
TEF	: Transfert électronique de fonds
USSD	: Données de services supplémentaires non structurées

FAITS MARQUANTS EN 2022 SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO

03 au 08 avril 2022

Célébration de la Global money week à Gaoua sous le thème « *Planifiez votre argent, construisez votre avenir* ».



Les sessions d'éducation financière organisées à cet effet ont permis d'ouvrir 87 comptes et de sensibiliser 3 121 élèves et étudiants dont 45% de filles.

24 au 25 novembre 2022

Tenue de la session 2022 du Cadre national de concertation des acteurs de l'inclusion financière (CNC-AIF/BF) sous le thème : « *L'inclusion financière comme instrument de renforcement de la résilience des Personnes déplacées internes (PDI) au Burkina Faso* »



La session a regroupé les acteurs intervenant dans l'inclusion financière et a abouti à l'adoption de 04 recommandations et de 02 résolutions.

05 juillet 2022

Organisation de la première session ordinaire du Cadre de concertation sur la finance digitale (CCFD) sous le thème : « *La finance digitale, un outil d'accélération de l'inclusion financière* ».



Les membres ont échangé autour de deux (02) sous thèmes à savoir « l'état des lieux et les enjeux de l'accès des prestataires des services financiers au code USSD » et « la place des Fintechs dans le secteur financier et la promotion de l'inclusion financière ».

22 décembre 2022

Journée de l'inclusion financière sous le thème « *Contribution du numérique pour l'accès du plus grand nombre aux services financiers et produits d'assurances dans un contexte d'insécurité* »



Les participants ont échangé sur : l'état des lieux des services financiers numériques, le lien entre réseaux de téléphonie mobile et inclusion financière, et la collaboration entre les banques, les SFD, les sociétés d'assurances et les fintech pour garantir l'accès aux services financiers et d'assurances du plus grand nombre dans un contexte d'insécurité.

20 septembre 2022

Organisation d'un atelier d'échanges sur l'opérationnalisation de l'accès au code USSD au Burkina Faso par le ST-PIF avec l'appui de l'UNCDF.



Les participants ont échangé autour de la problématique de l'accès aux réseaux et services de communications électroniques en général et à l'ouverture du Service supplémentaire pour données non structurées (USSD) en particulier

13 décembre 2022

Organisation de la deuxième session ordinaire du Cadre de concertation sur la finance digitale (CCFD) sous le thème : « *La digitalisation, un instrument pour l'amélioration du bien-être des consommateurs des produits et services financiers* »



Au cours de cette session, les échanges ont porté d'une part sur l'évolution de la relation PSF-Consommateurs à l'ère de la digitalisation et d'autre part, sur la digitalisation et enjeux de la réglementation.

Juin-septembre 2022

Création des Cadres régionaux de concertation des acteurs de l'Inclusion financière (CRC-AIF) dans 04 régions (Boucle du Mouhoun, Cascades, Centre-ouest et Hauts-Bassins) et tenue des premières sessions sous le thème « *Problématique de l'accès aux produits et services financiers dans le contexte sécuritaire actuel* ».



Les CRC-AIF visent à promouvoir la concertation entre les structures publiques et privées pour une prise en compte des spécificités des régions dans le processus d'inclusion financière.

22 décembre 2022

Création de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF) par décret n°2022-1066/PRES- TRANS/PM/ MEFP du 09 décembre 2022 et placé sous la tutelle technique et financière du MEFP.



Logé au sein du ST-PIF, l'OQSF-BF est une structure d'appui à la promotion de l'inclusion financière, de veille et de suivi de la qualité des produits et services financiers ainsi que de médiation financière entre les prestataires de services financiers et leurs clients/usagers.

20 juin 2022

Obtention d'agrément par Finance islamic group (IFG)



IFG compte proposer entre autres, des produits participatifs qui permettent à l'institution financière d'être en partenariat avec le client sur un projet et des produits d'endettement à travers lesquels l'institution se charge d'acquérir le bien souhaité au profit du client et celui-ci procède par un remboursement échelonné.

29 avril 2022

Obtention d'agrément par la Banque Postale du Burkina Faso (BPBF)



La Banque Postale du Burkina Faso (BPBF) est créée sous forme de société anonyme avec un conseil d'administration. Elle est dotée d'un capital social de 15 milliards FCFA.

GLOSSAIRE

Allocation vieillesse : c'est le montant en versement unique que reçoit l'assuré qui, ayant atteint l'âge de départ à la retraite, cesse toute activité alors qu'il ne remplit pas les conditions de quinze (15) ans de cotisations d'assurance.

Allocation de survivant : c'est le montant en versement unique que reçoivent les ayant-droits de l'assuré qui ne pouvait prétendre à une pension d'invalidité et comptait moins de quinze (15) ans de cotisations d'assurance à la date de son décès.

Assurance : opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.

Assurances dommages aux biens ou de responsabilité : opérations destinées à garantir les biens de l'individu et les dommages qu'il pourrait causer à autrui ;

Contrats dommages aux biens ou de responsabilité : opérations destinées à garantir la protection du patrimoine de l'assuré, soit directement en compensant les pertes financières dues à la destruction de ses biens propres, soit indirectement en prenant en charge les conséquences financières des dommages que l'assuré peut causer à des tiers.

Assurances de personnes : opérations destinées à garantir l'intégrité physique de l'individu et les conséquences d'un décès prématuré ou d'une vieillesse prolongée.

Contrat d'assurance vie : contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage à verser au bénéficiaire désigné des sommes en cas de décès de la personne assurée ou de la survie de la personne assurée à une époque déterminée.

Blanchiment des capitaux : c'est un processus servant à dissimuler la provenance criminelle de capitaux.

Compte courant postal : compte de dépôt à vue non productif d'intérêt et accessible à toute personne physique ou morale.

Cybersécurité : protection des actifs numériques contre les événements nuisibles tels que les erreurs humaines et techniques, les utilisateurs internes non autorisés et les personnes ou organisations externes malveillantes.

Établissement émetteur (de monnaie électronique) : les banques, les établissements financiers de paiement, les systèmes financiers décentralisés dûment autorisés et les établissements de monnaie électronique.

Engagements réglementés : sont constitués des provisions techniques (PT) des dettes privilégiées, des dépôts de garanties des agents, des assurés et des tiers s'il y a lieu et des provisions de prévoyances le cas échéant (voir article 334 du code des assurances).

Etablissement de monnaie électronique : toute personne morale, autre que les banques, les établissements financiers de paiement et les systèmes financiers décentralisés, habilitée à émettre des moyens de paiement sous forme de monnaie

électronique et dont les activités se limitent à l'émission de monnaie électronique et à la distribution de monnaie électronique.

Finance digitale : c'est l'offre de produits et services financiers via divers canaux alternatifs tels que le téléphone mobile, l'internet, la tablette ou tous autres moyens digitaux.

Finance inclusive ou inclusion financière : un ensemble de mécanismes permettant à tous, d'accéder et d'utiliser effectivement une gamme de produits et services financiers adaptés à des coûts abordables offerts par des institutions saines.

Fintech : contraction de "Finance" et de "Technologie", le terme Fintech désigne une entreprise qui développe une technologie numérique innovante pour optimiser un service financier.

Monnaie électronique : c'est une valeur monétaire qui est stockée sous forme électronique y compris magnétique ayant les caractéristiques suivantes : (i) émise après réception des fonds d'un montant non inférieur en valeur que la valeur de la monnaie électronique émise ; (ii) stockée sur un support électronique (par exemple, puce, carte prépayée, téléphone mobile ou ordinateur) ; (iii) acceptée comme moyen de paiement par des parties autres que l'émetteur ; et (iv) convertible en espèces.

Prévoyance sociale : protection que la société offre à ses membres par l'intermédiaire d'une série de dispositions publiques contre les difficultés économiques et sociales de la vie. Elle est regroupée en 03 branches que sont les prestations familiales (prestations de maternité et aux familles) ; les risques professionnels (prestations d'accidents du travail et maladie professionnelle) ; les pensions (pension vieillesse, prestations d'invalidité et de survivants) et assurée par des organismes à but non lucratif.

INTRODUCTION GENERALE

En 2022, l'activité économique s'est déroulée dans un contexte international difficile marqué par la crise russo-ukrainienne, les effets de la COVID-19, les tensions géostratégiques et le durcissement des conditions financières mondiales. Cela a engendré des tensions inflationnistes conduisant la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à rehausser ses taux directeurs de 25 points de base à trois reprises¹.

Le contexte national a été marqué par l'avènement de transitions politiques au sommet de l'Etat. Aussi, la persistance de la dégradation de la situation sécuritaire a entraîné entre autres des déplacements internes massifs de populations, des destructions d'infrastructures de télécommunication et des fermetures de points de services financiers. Au 31 décembre 2022, la crise sécuritaire a provoqué le déplacement forcé de 1 882 391 personnes à l'intérieur du pays engendrant ainsi des besoins urgents d'aides humanitaires pour secourir près de 3,5 millions de citoyens². Ainsi, l'activité économique a enregistré une décélération de son rythme de croissance en 2022 en s'affichant à 1,5% après 6,9% en 2021³.

Le taux de pauvreté reste élevé (43,2%⁴) et la majorité de la population est jeune et rurale. En effet, selon les projections de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), la population totale en 2022 est estimée à 22 100 874 habitants dont 78,6% ont moins de 35 ans et environ 72,41% des burkinabè vivent en milieu rural, avec un faible niveau d'alphabétisation et de revenus.

Pour relever ces défis, le Gouvernement a adopté en 2019, la Stratégie nationale de la finance inclusive (SNFI) dont l'objectif est d'accroître d'ici à 2023, à 75% la proportion de la population adulte burkinabé ayant accès et utilisant des produits et services financiers abordables et adaptés. L'inclusion financière favorise entre autres, le développement des Activités génératrices de revenus (AGR) et la réduction de la pauvreté à travers les produits et services financiers.

¹ Respectivement le 16 juin, le 16 septembre et 16 décembre 2022.

² Le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR)

³ La deuxième enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM-2)

⁴ EHCVM-2

La coordination des activités de la SNFI est assurée par le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective à travers le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière (ST-PIF).

Dans sa mission d'informer, de coordonner et d'harmoniser les interventions sur le secteur de l'inclusion financière, le ST-PIF produit annuellement un rapport sur l'inclusion financière. Ce rapport analyse la tendance des principaux indicateurs au cours des trois (03) dernières années. L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs des informations sur les progrès enregistrés, les insuffisances constatées et les défis à relever dans le secteur.

Le rapport 2022 s'articule autour de cinq points à savoir (i) le cadre institutionnel, réglementaire et le respect de la réglementation, (ii) la situation de l'inclusion financière au Burkina Faso en 2022, (iii) les contributions des acteurs à l'inclusion financière, (iv) les initiatives en faveur de l'inclusion financière au Burkina Faso, et (v) les difficultés rencontrées par les acteurs, les défis et les perspectives.

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Cette partie présente les acteurs qui interviennent dans la supervision, la surveillance, la régulation et la promotion du secteur de l'inclusion financière. Aussi, pour permettre la surveillance et le contrôle des institutions financières, plusieurs normes ont été édictées. Afin de mieux apprécier la performance des institutions, une analyse du respect des ratios est faite.

1.1 Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué des structures chargées de la supervision, de la surveillance et de la régulation ainsi que de la promotion de l'inclusion financière.

1.1.1. Les structures en charge de la supervision, la surveillance et la régulation

La supervision, la régulation et la surveillance des banques et établissements financiers à caractère bancaire, des systèmes financiers décentralisés (SFD), des Établissements de monnaie électronique, de La Poste Burkina Faso, des sociétés d'assurance, des fonds nationaux de financement et des structures de prévoyance sociale sont assurées par des institutions communautaires et/ou nationales.

1.1.1.1. Au plan communautaire

Les institutions qui interviennent sont la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (CB-UMOA), la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Autorité des marchés financiers de l'Union monétaire ouest africaine (AMF-UMOA), la Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) et la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES).

a. La Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine

La Commission bancaire de l'UMOA est chargée d'assurer la solidité et la sécurité du système bancaire de l'UMOA à travers notamment le contrôle des établissements assujettis (banques et établissements financiers à caractère bancaire, des SFD de grande taille et des Établissements de monnaie électronique) et la résolution des crises bancaires. Elle veille à la protection des déposants et contribue au maintien de la stabilité du système financier régional.

Au plan général, la Commission bancaire assure la surveillance individuelle des banques et établissements financiers. Dans ce cadre, elle dispose de pouvoir de

sanctions disciplinaires en sus de mesures administratives lorsqu'elle constate des infractions à la réglementation bancaire. Par ailleurs, son avis préalable doit être requis sur toutes questions relatives à la réglementation bancaire.

b. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

La BCEAO est l'organe commun de régulation et d'émission de la monnaie des huit (08) Etats membres de l'UMOA. Elle est investie des missions fondamentales suivantes : (i) définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ; (ii) veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ; (iii) promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ; (iv) mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ; (v) gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA. En plus de ces missions de supervision, la BCEAO oriente les Etats en matière de promotion de l'inclusion financière.

c. L'Autorité des marchés financiers de l'UMOA

L'Autorité des marchés financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) a une mission générale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public à l'épargne dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. Ses missions sont : (i) le contrôle de l'appel public à l'épargne ; (ii) le pouvoir d'habilitation, de contrôle et de sanction ; (iii) la réglementation du fonctionnement du marché financier.

d. La Conférence interafricaine des marchés d'assurances

La Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) est un organisme communautaire, objet du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains.

Elle regroupe 14 Etats membres et comprend trois principaux organes à savoir : le Conseil des ministres des assurances (CMA), la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) et le Secrétariat Général. La CIMA compte deux institutions autonomes spécialisées respectivement dans les domaines de la formation et de la réassurance. Il s'agit de : l'Institut international des assurances (IIA) dont le siège est à Yaoundé (République du Cameroun) et la Compagnie commune de réassurance des Etats membres de la CIMA (CICA-RE) basée à Lomé (République Togolaise). Elle est chargée entre autres de : (i) prendre toutes mesures nécessaires pour le

renforcement et la consolidation d'une coopération étroite dans le domaine de l'assurance, afin que leurs marchés soient à même de couvrir par des garanties mieux adaptées aux réalités africaines et tenant compte de leurs possibilités contributives, les risques du secteur agricole et rural ainsi que ceux liés au commerce extérieur dans la mesure où cela est techniquement faisable ; (ii) encourager, en vue d'accroître la rétention au plan national et régional, la mise en place de facilités permettant aux organismes d'assurances et/ou de réassurance opérant dans leur pays, d'effectuer des échanges d'affaires par des techniques adéquates, notamment par la souscription et la gestion des grands risques dépassant la capacité de conservation d'un marché ; (iii) prendre également des dispositions appropriées en vue de permettre l'investissement local, dans les conditions les meilleures au profit de l'économie de leur pays ou de la région, des provisions techniques et mathématiques générées par les opérations d'assurance et de réassurance, sous réserve des impératifs techniques relatifs aux risques assurés et au genre de couverture en réassurance fournie ainsi que des critères de sécurité, de liquidité, de rentabilité et de diversité, etc.

e. La Conférence interafricaine de la prévoyance sociale

La Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) a pour missions de: (i) fixer les règles communes de gestion ; (ii) instituer un contrôle de la gestion des Organismes de prévoyance sociale ; (iii) réaliser des études et élaborer des propositions visant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes de prévoyance sociale ; (iv) faciliter la mise en œuvre, par des actions spécifiques au niveau régional, d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens des Organismes de prévoyance sociale des Etats membres.

1.1.1.2. Au plan national

Les missions de supervision, de surveillance et de régulation sont assurées par la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

a. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

La DGTCP participe à la transparence et à la stabilité du système financier national à travers la Direction de la surveillance et du contrôle des Systèmes financiers décentralisés (DSC-SFD), la Direction des assurances (DA) et la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF). Ces directions assurent respectivement l'exercice de la tutelle du Ministère en charge des finances en matière : (i) de surveillance et du contrôle des Systèmes financiers décentralisés et des Fonds nationaux de financement, (ii) de surveillance générale du marché et le respect de l'application de la réglementation unique des assurances, et (iii) du suivi des banques et établissements financiers et des établissements publics de l'Etat, de la politique monétaire et le financement de l'économie.

b. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) veille au respect de la régulation des communications électroniques, l'accréditation et le contrôle des prestataires des services de confiance et des agents d'enregistrement des noms de domaine et la régulation des activités postales. Son champ d'action couvre la téléphonie mobile et fixe, l'internet, la certification électronique et la cybersécurité.

Concernant le domaine postal, ses attributions portent sur les services de courriers et des services financiers postaux.

1.1.2. Les structures en charge de la promotion de l'inclusion financière

La structure étatique de promotion et de coordination de l'inclusion financière est le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière (ST-PIF). En plus du ST-PIF, interviennent des structures d'appui à la promotion de l'inclusion financière à savoir l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF), l'Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés du Burkina Faso (APSFD/BF), l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina (APBEF-B), l'Association professionnelle des sociétés d'assurance du Burkina (APSAB) et les technologies financières (Fintech).

1.1.2.1. Le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion Financière

Le ST-PIF est la structure gouvernementale de promotion de l'inclusion financière au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé de : (i) élaborer la politique générale du Gouvernement en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base ; (ii) élaborer et suivre la mise en œuvre des plans d'actions ; (iii) coordonner et harmoniser les actions des différents intervenants dans le secteur de l'inclusion financière; (iv) assurer la mobilisation et la gestion des financements ; (v) élaborer et coordonner la mise en œuvre de la politique d'éducation financière; (vi) concevoir et suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'inclusion financière; (vii) conduire des études thématiques et produire l'information statistique sur l'inclusion financière, (viii) promouvoir les modes de financements innovants visant à améliorer l'inclusion financière des populations et des PME, (ix) promouvoir la qualité des services financiers et la protection des consommateurs.

1.1.2.2. L'Observatoire de la qualité des services financiers

L'Observatoire de la qualité des services financiers (OQSF-BF) est un organisme consultatif créé le 09 décembre 2022 suivant le Décret N°2022-1066/PRES-TRANS/PM/MEFP. Instrument d'appui à l'inclusion financière, il a pour objectif d'améliorer la transparence et la qualité des services financiers ainsi que le développement de mécanismes de recours. Il est constitué d'un Conseil de gestion et d'un Secrétariat technique. Dans le cadre de la gestion des litiges, l'OQSF-BF a été doté d'un dispositif de médiation financière.

1.1.2.3. Les Associations professionnelles des prestataires de services financiers

Les principales associations professionnelles des prestataires de services financiers sont : l'APSFD/BF, l'APBEF-B et l'APSAB. Ces structures faîtières constituent les intermédiaires de premier plan de leurs secteurs respectifs.

Dans le cadre de la promotion de l'inclusion financière, leurs actions sont orientées vers le développement de leurs secteurs respectifs et la défense des intérêts de leurs membres.

Elles proposent aux autorités politiques, administratives et monétaires toutes mesures et réformes qui peuvent être utiles à la promotion du secteur bancaire, de la microfinance et des assurances.

1.2. Le cadre réglementaire

Ce point traite des principaux textes régissant les activités des établissements de crédit, des sociétés d'assurances, des systèmes financiers décentralisés, des Établissements de monnaie électronique, des Fonds nationaux de financement, des sociétés de transfert rapide d'argent, de La Poste Burkina Faso et des entités de prévoyance sociale.

1.2.1. La réglementation régissant les activités des établissements de crédit

Les activités des établissements de crédit sont encadrées par un ensemble de lois, de décisions, d'instructions, d'avis, de circulaires et de règlements.

Au plan communautaire, on peut retenir entre autres :

- la loi cadre portant réglementation bancaire du 03 décembre 2010 ;
- la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA du 24 avril 1990 ;
- l'annexe à la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA telle que modifiée par la Décision du Conseil des Ministres n°010-09-2017/CM/UMOA du 29 septembre 2017 ;
- la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA ;
- l'instruction n° 011-12/2010/RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire ;
- la réglementation relative au système de partage d'information sur le crédit ;
- les actes uniformes de l'OHADA.

Au Burkina Faso, il faut retenir principalement :

- la loi n°058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire au Burkina Faso ;
- la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure ;
- la loi n°012-2016/AN du 3 mai 2016 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers du Burkina Faso ;
- la loi n°013-2016/AN du 3 mai 2016 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit et son modificatif n°024-2019/AN du 14 mai 2019 ;
- la loi n°016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;

- les différentes dispositions fiscales contenues dans la loi n°058-2017 du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts ainsi que dans les différentes lois de finances portant exécution du Budget de l'Etat.

1.2.2. La réglementation des Systèmes financiers décentralisés

La réglementation régissant les SFD au Burkina Faso est composée des textes communautaires et nationaux.

Sur le plan communautaire, il s'agit entre autres :

- de la loi uniforme portant réglementation des SFD, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) le 6 avril 2007 ;
- des instructions de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) ;
- des circulaires de la Commission Bancaire ;
- des textes relatifs à la gestion de la monnaie et du crédit ;
- des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la convention régissant la commission bancaire de l'UMOA ;
- les actes uniformes de l'OHADA.

Sur le plan national, il s'agit essentiellement de :

- la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des SFD;
- le décret d'application n°2009-839/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2009 de la loi n°023-2009/AN portant réglementation des SFD au Burkina Faso ;
- la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure;
- la loi N°064-2015/CNT du 20/10/2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- la loi n°012-2016/AN du 03/05/2016 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers au Burkina Faso.

1.2.3. La réglementation du secteur des assurances

Le secteur des assurances est régi au niveau communautaire par :

- le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats membres de la CIMA, signé le 10 juillet en 1992 à Yaoundé au Cameroun, ensemble et ses annexes 1 et 2 ;
- les règlements du Conseil des Ministres ;
- les décisions de la Commission régionale de contrôle des assurances.

Au Burkina Faso, le secteur est régi par les textes ci-après :

- le décret n°94-25/PRES du 12 janvier 1994 promulguant la loi N°47/93/ADP du 15 décembre 1993 portant autorisation de ratification du traité instituant une industrie des assurances dans les Etats membres ;
- l'arrêté conjoint n°94-110/MEFP/MD/MJ/MAT/MT du 27 septembre 1995, portant entrée en vigueur du code de la CIMA au Burkina Faso ;
- l'ordonnance n°83-028/CNR/PRES/MF du 27 décembre 1983 portant domiciliation de l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation ;
- le décret n°63-329/CNR/PRES/MF du 30 décembre 1983 portant application de l'ordonnance n°83-028/CNR/PRES/MF portant domiciliation de l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation ;
- l'ordonnance n°058/PRES/MFC du 30/12/1966 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des Véhicules Terrestres à Moteur en Haute Volta (Burkina Faso) ;
- l'arrêté n°2003-75 MFB/SG/DGTCP/DA du 11 mars 2003 portant fixation des tarifs minima d'assurance responsabilité civile automobile ;
- le loi n°040-2012/AN du 25/10/2012 portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar le 21/12/2001

1.2.4. La réglementation des Établissements émetteurs de monnaie électronique

Le secteur des services financiers numériques est encadré par plusieurs textes.

Au plan communautaire, on peut retenir :

- le règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 qui définit la monnaie électronique en relation avec les systèmes de paiement dans la zone UEMOA ;
- l'instruction n° 008-05-2015 qui a été édictée le 21 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des établissements émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la directive 08/2002/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;
- le règlement de la BCEAO n° 015-12/2012/RB sur les intermédiaires en opérations bancaires (IOB) ;
- l'instruction n°013-11-2015 BCEAO du 10 novembre 2015 sur les activités de transfert d'argent rapide des sous agents;
- l'instruction n° 01/2006/SP du 31 juillet 2006 est le texte de base relatif à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique ;
- l'instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement dans les Etats membres ;
- l'instruction N°011-12/2010 RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire.

Au plan national, les textes y relatifs sont :

- la loi 045-2009/AN portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;
- la loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021, portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, portant réglementation générale des réseaux et services de communication électroniques au Burkina Faso;
- la loi n°027-2010/AN du 25 mai 2010, portant modification de la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 relative à la réglementation générale des réseaux et services de communication électronique au Burkina Faso ;

- le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communication électroniques et d'accès à ces réseaux et services;
- le décret n° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MI portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universel des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ;
- le décret N°2020-0725/PRES/PM/MINEFID du 24 août 2020 portant numérisation des paiements au Burkina Faso.

1.2.5. La réglementation des Fonds nationaux de financement

Les Fonds nationaux de financement ont pour objectif principal de faire du crédit pour le financement des activités de développement à la base relevant de leur domaine d'intervention. Ils sont régis par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi 010 -2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création de catégories d'établissements publics. Cette loi fait des Fonds nationaux (FN) une catégorie d'établissement public ;
- la loi 033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat, s'applique aussi aux emplois et agents des fonds nationaux ;
- le décret 2014-610 PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des fonds nationaux. Ce décret fixe le statut général des fonds nationaux conformément à l'article 18 de la loi 010-2013 du 30 avril 2013.

1.2.6. La réglementation régissant l'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent

Le transfert d'argent rapide désigne l'opération par laquelle, une somme d'argent déposée par un donneur d'ordre au guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-agent, est remise dans un bref délai, à un bénéficiaire, à un autre guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-jacent, grâce à un système informatique sécurisé fonctionnant en temps réel ou quasiment. Cette opération ne fait intervenir ni compte bancaire, ni compte de monnaie électronique.

Au niveau communautaire, l'activité de transfert rapide d'argent est régie principalement par :

- le règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), 08 annexes, 11 Instructions et des avis pris par le Gouverneur de la BCEAO et les instructions prises par la BCEAO ;
- l'instruction n° 013-11-2015 du 10 novembre 2015 de la BCEAO, relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agents au sein de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO) ;
- l'instruction n°001-03-2021 du 12 mars 2021, portant modalités de surveillance des infrastructures de marchés financiers, des moyens et des systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

Au niveau national, l'activité de transfert rapide d'argent est régie principalement par :

- la loi n°058-2008/AN du 20 novembre 2008, portant réglementation bancaire au Burkina Faso ;
- la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009, portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Burkina Faso ;
- la loi n°015-2016/AN du 03 mai 2016, portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au Burkina Faso ;
- la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016, relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT).

1.2.7. La réglementation régissant les activités postales

Au niveau communautaire, la réglementation des comptes courants postaux et des Caisses nationales d'épargne tire sa source de l'instruction générale de la Conférence des administrations des postes et télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CAPTEAO). Cependant, cette réglementation est régulièrement mise à jour par les instructions de la BCEAO, de l'Union postale universelle (UPU), de l'Union panafricaine des postes (UPAP) et de la Conférence des postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO).

Au niveau national, l'activité postale est régie par :

- la loi N° 028 - 2010/AN du 25 mai 2010, portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso;

- la loi N°027-2010/AN du 25 mai 2010 portant modification de la loi N° 061- 2008 /AN du 27 novembre 2008, portant réglementation générale des réseaux et des services de communications électroniques au Burkina Faso;
- le décret N°2011-888/PRES/PM/MTPEN/MEF du 11/11/2011, portant approbation du cahier des charges types des opérateurs postaux autorisés;
- le décret N°2011-758/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18/10/2011, portant concession d'exploitation du service postal universel à l'opérateur désigné;
- le décret N° 2011-761/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15/10/2011, portant fixation du montant du droit d'entrée pour l'obtention des autorisations d'exploitation des services postaux réservés.

1.2.8. La réglementation régissant les activités des entités de prévoyance sociale

La réglementation communautaire, régissant les Établissements publics de prévoyance sociale (EPPS), porte essentiellement sur la régulation du secteur de la prévoyance sociale par la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) ainsi que les orientations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Au plan national, les Établissements publics de prévoyance sociale (EPPS) sont régis par les textes suivants :

- la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- la loi n 004-2021/AN du 6 avril 2021, portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- la loi n 003-2021/AN du 1 avril 2021, portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso ;
- le décret 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1^{er} août 2014, portant statut général des EPPS.

1.3. Le respect de la réglementation

Le respect de la réglementation des prestataires de services financiers est appréhendé à travers l'analyse de plusieurs indicateurs.

1.3.1. Au titre des banques et établissements financiers

Au 31 décembre 2022, le Burkina Faso compte 16 banques et 04 établissements financiers à caractère bancaire. Sur ces 20 établissements de crédit, 16, soit 80 % sont conformes au dispositif prudentiel qui se présente comme suit :

a. Les normes de fonds propres

- *Ratio minimal de fonds propres de base durs (CET 1⁵)*

Les fonds propres de base durs représentent les fonds propres de meilleure qualité qui sont suffisamment stables pour absorber les pertes et permettre la continuité d'exploitation de l'établissement.

Ce ratio est le rapport entre les fonds propres de base durs et les risques pondérés. Le seuil réglementaire est fixé pour l'année 2022 à 7,50% contre 6, 87% en 2021 soit une hausse de 0,63 points de pourcentage.

Au Burkina Faso, 16 établissements de crédit respectent cette norme.

- *Représentation du capital social minimum par les fonds propres de base T1*

Cette norme exige des établissements de crédit de l'UMOA qu'ils détiennent à tout moment des fonds propres de base T1 au moins égaux au capital social minimum. Ce capital social minimum est de 10 milliards FCFA pour les banques et de 03 milliards FCFA pour les établissements financiers à caractère bancaire fixé par le Conseil des Ministres de l'UMOA ou dans le montant fixé dans la Décision d'agrément.

Le seuil réglementaire est fixé pour l'année 2022 à 8,50%.

Ce seuil est respecté par 16 établissements de crédit du Burkina Faso.

- *Ratio minimal T1⁶*

Cette norme, mesurée par les fonds propres de base (CET1) auxquels s'ajoutent les fonds propres de base additionnels ou autres éléments de (T1) rapportés aux risques

⁵ Common Equity Tier one ou Fonds propres de base durs

⁶ Tier One ou Fonds Propres de Base

pondérés, est fixée, pour l'année 2022 à 8,50% contre 7,87% en 2021 soit une hausse de 0,63 point de pourcentage.

Ce ratio est respecté par 16 établissements de crédit du Burkina Faso.

- ***Ratio de solvabilité total***

Mesuré par les fonds propres effectifs rapportés aux risques pondérés, cet indicateur est fixé, pour l'année 2022 à 11,25% contre 10,37% en 2021 soit une hausse de 0,875 points de pourcentage.

Ce ratio est respecté par 15 établissements de crédit du Burkina Faso.

- ***Norme de division des risques***

La norme de division des risques, mesurée par le total des actifs pondérés en fonction des risques sur un client ou un groupe de clients liés rapportés aux fonds propres de base T1, est fixée, pour 2022, à 35% au plus contre 45% au plus en 2021. Elle mesure le risque de concentration sur la clientèle ou encore les « grands risques ».

Au 31 décembre 2022, ce ratio est respecté par 13 établissements de crédit.

- ***Ratio de levier***

Le ratio de levier a pour objectif de maîtriser la croissance du bilan d'un établissement, au regard de ses fonds propres et de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire. Il est mesuré par les fonds propres de base T1 rapportés à l'exposition totale (bilan et hors-bilan). La norme minimale est fixée à 3%.

Au 31 décembre 2022, 15 établissements de crédit du Burkina Faso ont respecté ce ratio.

b. Les autres normes prudentielles

- ***Limites individuelle et globale sur les participations dans des entités commerciales***

Au 31 décembre 2022, 15 établissements de crédit du Burkina sont conformes à la norme qui limite individuellement les participations dans les entités commerciales à 25% du capital de ces entreprises.

- ***Limite sur les immobilisations hors exploitation***

En fin 2022, 15 établissements de crédit respectent la norme limitant les immobilisations hors exploitation au maximum à 15% des fonds propres de base T1.

- ***Limite sur le total des immobilisations hors exploitation et des participations***

Au 31 décembre 2022, 16 établissements de crédit respectent la norme limitant le total des immobilisations hors exploitation et des participations à 100% des fonds propres de base T1.

- ***Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel***

Au 31 décembre 2022, 16 établissements de crédit respectent la norme qui limite le cumul des prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel à 20% des fonds propres effectifs.

- ***Coefficient de couverture des emplois à moyen et long termes par les ressources stables***

Cette norme, en imposant la couverture à hauteur de 50% au moins, des emplois immobilisés, par des ressources stables, vise à prévenir une transformation excessive des ressources à court terme des banques en emplois à moyen ou long terme. Elle contribue à assurer l'équilibre de la structure financière des établissements de crédit.

Pour l'année 2022, 15 établissements de crédit respectent cette exigence.

- ***Coefficient de liquidité***

Destinée à prévenir les risques de liquidité à court terme du système bancaire, cette norme requiert des établissements de crédit des disponibilités ou des emplois, dont la durée résiduelle n'excède pas 03 mois, suffisants pour couvrir, à concurrence d'au moins 75% leurs exigibilités de même maturité.

Au 31 décembre 2022, 15 établissements de crédit ont satisfait à cette exigence.

1.3.2. Au titre des Systèmes financiers décentralisés

Au 31 décembre 2022, on dénombre 134 Systèmes financiers décentralisés (SFD) autorisés à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso. 103 ont transmis leurs états de reporting trimestriels, soit un taux de transmission de 76,86%. L'analyse des indicateurs de performance a été faite sur la base des 103 SFD qui ont transmis leurs

reporting trimestriels et celle des normes prudentielles est faite sur la base de 94 SFD qui ont transmis leurs états financiers.

1.3.2.1. Les indicateurs de performance

Sur 05 indicateurs de rentabilité imposés au secteur de la microfinance, en 2022, aucun SFD n'a pu respecter les normes édictées. En effet, l'appréciation du respect de ces ratios par le secteur se décline comme suit :

- ***Ratio de rentabilité des fonds propres***

Ce ratio mesure la capacité d'une structure à dégager un résultat d'exploitation suffisant pour assurer une rentabilité satisfaisante des fonds propres.

Pour une norme de 15% au moins, ce ratio est de 8,79% au 31 décembre 2022 contre 11,37% en 2021, soit une baisse de 2,58 points de pourcentage.

- ***Autosuffisance opérationnelle***

Le ratio d'autosuffisance opérationnelle mesure la capacité d'une structure à dégager les produits d'exploitation suffisants pour couvrir ses charges de même nature.

Pour une norme minimale de 130%, ce ratio est passé de 119,66% en 2021 à 115,45% en 2022, soit une baisse de 4,21 points de pourcentage.

- ***Rendement sur l'actif***

Ce ratio mesure la capacité d'un SFD à dégager un résultat d'exploitation pour assurer un rendement suffisant de l'actif.

Pour une norme supérieure à 3%, ce ratio est de 1,65% au 31 décembre 2022 contre 1,93% en 2021, soit une baisse de 0,28 point de pourcentage.

- ***Marge bénéficiaire***

La norme fixée pour la marge bénéficiaire exige que le résultat d'exploitation soit supérieur à 20% des produits d'exploitation. Au 31 décembre 2022, la marge bénéficiaire est évaluée à 12,62% contre 16,32% en 2021, soit une baisse de 3,70 points de pourcentage.

- ***Coefficient d'exploitation***

Le coefficient d'exploitation mesure le rapport entre les frais généraux et les produits d'exploitation nets. La norme maximale est de 40% (structures de crédits directs) et

60% (structures d'épargne et de crédits). Au 31 décembre 2022, le niveau atteint était de 76,40 % contre 76,62% en 2021, soit une dégradation de 0,22 point de pourcentage.

1.3.2.2. Les normes prudentielles

Les SFD dans l'ensemble ont respecté toutes les normes prudentielles à l'exception du ratio « couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables ».

Parmi les 103 SFD ayant transmis leurs états de reporting trimestriels, 15 SFD seulement respectent l'ensemble des 10 ratios prudentiels soit un taux de respect de 14,56%.

L'appréciation de chaque ratio généré par le secteur se décline comme suit :

- *Limitation des risques auxquels est exposée une institution*

Les risques auxquels est exposé un SFD ne peuvent excéder le double de ses ressources internes et externes. Le ratio de limitation des risques auxquels est exposée une institution est respecté par le secteur dans l'ensemble. En effet, pour une norme fixée à 200% au maximum, la moyenne pour l'ensemble des SFD est de 98,65% en 2022 contre 99,34% en 2021, soit une dégradation de 0,69 point de pourcentage.

Au 31 décembre 2022, pris individuellement, 93 SFD ont respecté la norme établie.

- *Norme de capitalisation*

La norme de capitalisation, déterminée par le rapport des fonds propres sur le total de l'actif net en fin de période en montant net, vise à garantir un minimum de solvabilité à l'institution au regard de ses engagements.

Pour une norme minimale de 15%, le ratio de capitalisation a été respecté par les 103 SFD qui ont transmis leurs états de reporting. En 2022, il s'est établi à 19,27% contre 20,83% en 2021, soit une dégradation de 1,56 points de pourcentage.

Au 31 décembre 2022, 55 SFD ont respecté ledit ratio.

- *Limitation des risques pris sur une seule signature*

Les risques pris sur une seule signature sont limités à 10% des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, ce ratio est respecté par l'ensemble du secteur. En effet, il s'est établi à 6,86% contre 6,70% en 2021, soit une amélioration de 0,16 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 73 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées***

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les SFD ne sont pas autorisés à consentir à leurs dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées des prêts dépassant 10% de leurs fonds propres.

Ce ratio a été respecté par l'ensemble du secteur. Au 31 décembre 2022, le secteur a consenti des prêts à hauteur de 8,18% des fonds propres des SFD à cette catégorie de membres contre 8,51% en 2021, soit une amélioration de 0,33 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 64 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Norme de liquidité***

La norme de liquidité exigée est d'au moins 100% pour les SFD non affiliés à un réseau, 80% au moins pour les SFD en réseau et 60% au moins pour ceux qui ne collectent pas l'épargne. Cette norme mesure la capacité des SFD à faire face à leur passif exigible avec leurs ressources à court terme. La norme de liquidité est respectée par le secteur. Au 31 décembre 2022, le ratio était de 108,61% contre 90,78% en 2021, soit une amélioration de 17,83 points de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 52 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit***

Le ratio de limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédits mesure le volume des ressources consacrées aux activités connexes. La norme admise est d'au plus 5%.

Le ratio de limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit est respecté par le secteur. Au 31 décembre 2022, il était de 0,15% contre 0,21% en 2021. Ainsi, la proportion des dépenses consacrées aux activités autres que l'épargne

et le crédit a diminué légèrement de 0,06 point de pourcentage au sein des SFD en 2022.

Ce ratio a été respecté par 92 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Limitation des prises de participation***

Les SFD peuvent prendre des participations dans des sociétés dans la limite de 25% de leurs fonds propres.

Ce ratio est respecté par l'ensemble du secteur. Au 31 décembre 2022, il était évalué à 6,31% pour l'ensemble du secteur contre 6,00% en 2021. Ainsi la prise de participation des SFD dans les sociétés a augmenté de 0,31 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 93 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables***

En vue d'éviter une transformation excessive des ressources des dépôts à vue en des emplois à long et moyen termes, les SFD doivent financer leurs actifs immobilisés ainsi que leurs autres emplois à moyen et long termes par des ressources stables. La norme à respecter est d'au moins 100%.

La valeur générée par le secteur au titre de ce ratio au 31 décembre 2022 était de 94,08% contre 124,00% en 2021, soit une détérioration de 29,92 points de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 57 SFD au 31 décembre 2022.

- ***Réserve générale***

La dotation de la réserve générale obéit aux dispositions de l'article 124 de la loi 023-2009/AN du 14 mai 2009, portant réglementation des SFD. Elle est alimentée par un prélèvement annuel de 15% minimum sur les excédents nets avant ristourne ou distribution de dividendes de chaque exercice, le cas échéant, après imputation de tout report à nouveau déficitaire éventuel. Les sommes mises en réserve générale ne peuvent être partagées entre les sociétaires, associés ou actionnaires.

La dotation à la réserve générale est obligatoire, quel que soit le niveau atteint par le montant cumulé de cette réserve par rapport au capital social de l'institution.

Ce ratio a été respecté par 43 SFD au 31 décembre 2022.

- *Financement des immobilisations et des participations par les SFD*

Ce ratio mesure le niveau de respect de l'exigence faite aux SFD de financer l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que leurs titres de participation par leurs fonds propres. La norme requise est de 100% maximum.

Le ratio de financement des immobilisations et des participations par les SFD est respecté par le secteur. Au 31 décembre 2022, le secteur y consacrait 22,36% de ses fonds propres contre 23,36% en 2021, soit une amélioration de 1,00 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 89 SFD au 31 décembre 2022.

1.3.3. Au titre du secteur des assurances

Le marché des assurances au Burkina Faso est animé par 16 sociétés d'assurance (09 non-vie ou dommages et 07 vie) et une (01) société de Réassurance. A côté de ces sociétés, on dénombre 201 intermédiaires agréés dont 55 courtiers et 146 agences générales.

- *Le ratio de trésorerie*

Cet indicateur mesure le niveau de trésorerie disponible, permettant de faire face aux obligations de court terme. La norme réglementaire prévue par les dispositions du code des assurances est d'un montant minimal de 10% et dans la limite de 40% des engagements réglementés.

Le ratio de trésorerie des sociétés du marché est passé de 12,88% en 2021 à 37,51% en 2022, soit une hausse de 24,63 points de pourcentage.

Au regard des dispositions réglementaires en matière de limitation globale des actifs par rapport au total des engagements, le niveau global de la trésorerie pour les exercices 2021 et 2022 (respectivement de 43,31% et 37,51% des engagements réglementés) est conforme à la norme réglementaire en 2022.

- *La couverture des engagements réglementés*

La couverture des engagements réglementés est un principe réglementaire intangible pour juger de la solvabilité des sociétés d'assurances pour une période déterminée. La norme réglementaire est d'au moins 100%.

Le taux de couverture des engagements réglementés du secteur des assurances est passé de 119,81% en 2021 à 117,75 % (121,09%) pour la branche IARD et 116,17 % pour le marché Vie) en 2022, soit une baisse de 2,06 points de pourcentage.

Pour la branche IARD, toutes les sociétés couvrent leurs engagements réglementés avec en moyenne un excédent de couverture de 21,09% en 2022 contre 20,38% en 2021.

Pour les sociétés vie, elles couvrent également leurs engagements réglementés avec un excédent de couverture de 16,17% pour l'exercice 2022 contre 19,06% pour l'exercice 2021.

- La marge de solvabilité

Les sociétés d'assurance doivent disposer de fonds propres de base suffisants pour faire face à une variation exceptionnelle de la sinistralité du portefeuille. Pour ce faire, elles doivent estimer leur fonds propre minimal réglementaire appelé « marge minimale de solvabilité » pour s'assurer que leur fonds propre de base est suffisant pour couvrir ce minimum.

Pour les sociétés non vie, le ratio de marge minimale réglementaire est passé de 406,18% en 2021 à 374,18% en 2022, soit une baisse de 32 points de pourcentage.

Quant aux sociétés vie, ce ratio est passé de 494,22% en 2021 à 494,42% en 2022, soit une hausse de 0,21 point de pourcentage.

Toutes les sociétés respectent la marge de solvabilité.

- Le taux de sinistralité ou sinistre sur prime (S/P)

Le taux de sinistre sur prime permet d'analyser la qualité des risques se trouvant dans le portefeuille de l'assureur et de sa politique de souscription. Pour un bon portefeuille, le taux devrait être faible, inférieur à 65%.

Le taux de sinistralité est passé de 52,89% en 2021 à 52,75% en 2022 pour la branche IARD, soit une baisse de 0,14 point de pourcentage. Ce taux est conforme à la norme exigée.

- Le taux de frais de gestion (FG)

Ce taux constitue le maximum à ne pas dépasser dans le cadre de la gestion des opérations d'assurance au cours d'un exercice comptable. Cet indicateur est

particulièrement surveillé par l'Autorité de contrôle des assurances aussi bien au niveau national que régional. La norme est à 35% des primes émises.

Pour la branche IARD, le taux de frais de gestion est passé de 23,06% en 2021 à 21,86% en 2022, soit une baisse de 1,2% en points de pourcentage.

Quant aux sociétés vie, ce ratio est passé de 23,68% en 2021 à 13,32% en 2022, soit une baisse de 10,36 points de pourcentage.

1.3.4. Au niveau des établissements de monnaie électronique

Au 31 décembre 2022, le Burkina Faso comptait un établissement de monnaie électronique et trois (03) partenariats entre des banques et des opérateurs de télécommunication ou des Fintech. Le respect des ratios liés à la monnaie électronique concerne le seul établissement de monnaie électronique.

- Ratio de couverture

Ce ratio requiert de chaque établissement de monnaie électronique (EME), la couverture, par ses capitaux propres, à hauteur d'au moins 3% de l'encours de la monnaie électronique. Tout comme en 2021, le seul établissement de monnaie électronique n'a pas respecté ce ratio en 2022.

- Ratio d'équivalence

Le ratio d'équivalence met en relation la valeur des placements financiers liés à la monnaie électronique et des dépôts à vue sur l'encours de la monnaie électronique. La norme minimale de cet indicateur est de 100%. Cette exigence est respectée au Burkina Faso au 31 décembre 2022.

- Ratio de placement

Cette norme limite à 25% la valeur des placements financiers liés à la monnaie électronique sur l'encours de la monnaie électronique. Ce ratio est respecté au Burkina Faso au 31 décembre 2022.

1.3.5. Au niveau des Fonds nationaux de financement

La situation des 10 Fonds nationaux de financement se présente ainsi qu'il suit :

- ***La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement***

La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement permet d'apprécier l'importance de la masse salariale engagée dans chaque FNF.

Pour une norme maximale de 50%, ce ratio est passé de 35,92% en 2021 à 40,69% en 2022, soit une augmentation de 4,77 points de pourcentage. Au titre de l'année 2022, il ressort que 08 FNF ont respecté cette norme.

- ***Le taux de couverture des charges du personnel par les recettes propres***

Ce taux renvoie au rapport entre les charges du personnel et les recettes propres générées.

Pour une norme maximale de 100%, ce ratio est passé de 60,42% en 2021 à 66,12% en 2022, soit une augmentation de 5,7 points de pourcentage. Au titre de l'année 2022, on note que 04 FNF ont respecté cette norme.

- ***Le taux de réalisation des recettes***

Ce taux porte sur le niveau de réalisation des prévisions de recettes. Il correspond au rapport entre le total des recettes recouvrées et les prévisions de recettes de l'année sous revue. Il permet d'apprécier le degré de réalisme des prévisions et les efforts déployés dans leur exécution.

Pour une norme minimum de 80%, ce ratio est passé de 96,75% en 2021 à 80,45% en 2022, soit une baisse de 0,38 point de pourcentage pour l'ensemble du secteur. Au titre de l'année 2022, on note que 07 fonds ont été à mesure de respecter cette norme.

- ***Le taux d'exécution des dépenses***

Le taux d'exécution des dépenses permet de se rendre compte d'une part, de la proportion dans laquelle les prévisions de dépenses ont été exécutées et d'autre part, du degré de respect des crédits alloués. Un taux supérieur à 100% traduit des dépassements de crédits. Par contre, les taux inférieurs à 50% traduisent une insuffisance dans la réalisation des activités. Les taux doivent varier entre 80% et 100% pour traduire un bon niveau d'exécution.

Au titre de l'année 2022, le taux d'exécution des dépenses des FNF n'est pas conforme à la norme établie. En effet, il est de 62,22% contre 78,10% en 2021, soit une dégradation de 15,89 points de pourcentage. Pris individuellement un (01) fonds a enregistré un taux supérieur ou égal à 80%.

- ***Le taux d'autofinancement***

Le ratio d'autofinancement est obtenu par le rapport entre les recettes propres recouvrées et les dépenses de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer le niveau d'autonomie financière ou l'importance relative des recettes propres recouvrées dans les dépenses de fonctionnement.

Pour une norme minimum de 100%, ce ratio est passé de 59,45% en 2021 à 61,45% en 2022, soit une augmentation de 2 points de pourcentage. Au titre de l'année 2022, seulement 02 fonds ont été à mesure de respecter cette norme.

- ***Le taux de couverture des dépenses par les ressources***

Il correspond au rapport entre le total des ressources disponibles et celui des dépenses exécutées. Ce taux permet d'apprécier la proportion des dépenses totales qui sont couvertes par les ressources totales.

Pour une norme minimum de 100%, ce ratio est passé de 127,21% en 2021 à 129,26% en 2022, soit une amélioration de 2,05 points de pourcentage. Au titre de l'année 2022, tous les FNF ont été en mesure de payer leurs dépenses à partir des ressources mobilisées.

II. LA SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO EN 2022

La situation de l'inclusion financière est appréhendée à travers l'analyse de l'offre des principaux produits et services financiers ainsi que des indicateurs associés.

2.1. L'offre des principaux produits et services financiers

Les principaux produits et services financiers offerts sont composés du crédit, de l'épargne, des transferts, des paiements et des assurances. L'offre de ces produits est progressivement digitalisée grâce au développement des technologies financières.

2.1.1. Le crédit

Le crédit est offert par les banques et établissements financiers à caractère bancaire, les Systèmes financiers décentralisés et les Fonds nationaux de financement.

Les particuliers tout comme les entreprises peuvent avoir recours aux banques pour leur besoin de crédits. Les prestations disponibles couvrent les crédits de consommation, les crédits immobiliers, les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement. Les conditions d'accès à ces crédits par les populations sont variables d'une banque à l'autre. En 2022, la BCEAO a procédé à trois reprises à un relèvement de 25 points de base de ses taux directeurs pour combattre l'inflation et le ramener à l'intervalle cible (1% à 3%). Ainsi, pour les appels d'offres d'injections de liquidités, le taux est passé de 2,00 à 2,25 le 16 juin 2022, puis à 2,50% le 16 septembre 2022, et enfin à 2,75% le 16 décembre 2022. Les évolutions du taux du guichet de prêt marginal aux mêmes dates sont de 4,00% à 4,25%, puis à 4,50% et enfin à 4,75%. Le taux d'usure est fixé à 15% pour les banques et à 24% pour les Systèmes financiers décentralisés.

Des produits financiers tels que le crédit-bail et les garanties financières sont aussi offerts par les banques et trois établissements financiers. Le crédit-bail est promu par Alios Finance, Fidelis Finance et la Société burkinabè de crédit automobile (SOBCA). Les garanties financières sont offertes par la Société financière de garantie interbancaire du Burkina Faso (SOFIGIB).

Les crédits offerts par les SFD sont de deux catégories : le crédit de groupe et le crédit individuel. Les prêts sont utilisés, notamment pour financer le commerce, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, l'artisanat, etc. La durée moyenne du prêt sur les Activités génératrices de revenus (AGR) est de 36 mois. Les montants sont plafonnés à

500 000 FCFA par personne pour les prêts de groupe, à 50 millions FCFA pour les prêts accordés aux personnes physiques ou aux groupements et à 100 millions FCFA pour les prêts aux personnes morales.

Les Fonds nationaux de financement offrent des crédits à des conditions plus souples à des groupes spécifiques (secteur informel, femmes, jeunes, retraités, etc.) en vue de promouvoir des activités de développement dans les domaines de l'agriculture, de la menuiserie, du commerce, de l'innovation, etc.

2.1.2. L'épargne

Les produits d'épargne figurent en bonne place parmi les offres de produits et services financiers des banques, des Systèmes financiers décentralisés, de La Poste Burkina Faso et des sociétés d'assurance.

Divers produits d'épargne sont disponibles auprès des banques et sont de nature à permettre aux populations de répondre à leurs objectifs d'épargne de court, moyen ou long terme. Il s'agit entre autres de l'épargne ordinaire, les dépôts à terme et les comptes d'épargne projet ou plan d'épargne. Le taux d'intérêt minimum annuel sur les dépôts d'épargne fixé par la BCEAO est de 3,5% TTC.

Les Systèmes financiers décentralisés sont également des prestataires de produits d'épargne. La panoplie de produits offerts se compose de l'épargne obligatoire liée au crédit (de groupe surtout), de l'épargne nantie et de l'épargne volontaire (dépôt à vue, dépôt à terme, épargne incitative, plan d'épargne). Le taux de rémunération fixé par la réglementation pour les dépôts d'épargne varie entre 2,63% et 4,55% TTC l'an.

La Poste Burkina Faso offre une gamme diversifiée de produits d'épargne (épargne ordinaire, épargne baraka, épargne baara, épargne retraite, épargne bangré, etc.) qui permettent à la clientèle de répondre à leurs besoins. Le taux minimum annuel de rémunération des dépôts d'épargne est de 3,5% net d'impôts.

Les sociétés d'assurance offrent également des produits d'épargne à travers les contrats d'assurance vie et de capitalisation. Ces contrats permettent d'investir sur des supports variés comme les fonds en francs et les unités de compte (les fonds communs de placement, les actions, les obligations). Le taux maximum de rémunération des produits d'assurance vie est de 3,5%.

2.1.3. Les paiements et les transferts

Les services de paiements et de transferts sont possibles grâce aux banques, aux opérateurs de transferts d'argent, à La Poste Burkina Faso, aux SFD, aux Établissements de monnaie électronique et aux sociétés de transfert rapide d'argent.

Le Système de transfert automatisé et de règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) qui relie toutes les banques de l'UEMOA permet des règlements en temps réel des transactions interbancaires. Au niveau national, le Système interbancaire de compensation automatisé de l'UEMOA (SICA-UEMOA) permet les compensations et les règlements pour les chèques et les Transferts électroniques de fonds (TEF).

Les banques offrent des services de paiements et de transferts à travers divers instruments (carte bancaire, chèques, virements, GAB/DAB, mobile banking, e-banking, etc.).

L'activité de transfert rapide d'argent est principalement animée par 03 groupes d'acteurs à savoir les Banques intermédiaires agréés (BIA) et les SFD, les Opérateurs spécialisés (OS) offrant des plateformes de transfert d'argent et les Sous-agents (SA) exécutant les opérations de transfert sous la responsabilité des BIA et des SFD. Outre ces acteurs, l'administration des postes est également habilitée à effectuer les opérations de transfert rapide d'argent.

Certains SFD offrent des services de paiement et de transfert lorsqu'ils sont en partenariat avec des banques, des technologies financières ou des établissements de monnaie électronique.

Les émetteurs de monnaie électronique (Orange money, Moov Africa, Coris money et Wave) fournissent une gamme de services de paiements et de transfert de personne à personnes (P2P), de personne à entreprise (P2B), de personne au Gouvernement (P2G), de Gouvernement à personne (G2P), de Gouvernement à entreprise (G2B), d'entreprise à personne (B2P), d'entreprise à Gouvernement (B2G) et d'entreprise à entreprise (B2B).

2.1.4. Les assurances

Les activités des sociétés d'assurances reposent sur la couverture des risques. Les prestations d'assurance se font selon deux types d'opérations à savoir : (i) les opérations qui couvrent le patrimoine de l'assuré et les dommages causés à autrui

(non vie) et (ii) les opérations dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine (vie).

En ce qui concerne les opérations qui couvrent le patrimoine de l'assuré et les dommages causés à autrui, on distingue les produits d'assurance contre les risques d'incendie, d'accident corporel, de responsabilité civile professionnelle, de vol, de responsabilité civile de véhicules terrestres à moteur, de dégâts des eaux, bris de machine, bris de glace, tous risques informatiques, tous risques chantiers, les produits de crédit-caution (crédit agricole, caution directe, caution indirecte), maladie, perte d'exploitation, marchandises transportées, etc.

Quant aux opérations dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, les produits développés sont entre autres les temporaire-décès, les décès-emprunteurs, les retraite-complémentaires, l'invalidité temporaire ou permanente, la rente éducation mixte, la vie entière, etc.

A côté de ces produits, il existe sur le marché burkinabè des assurances, des produits de micro assurance qui contribuent à protéger les personnes à faible revenu et leurs patrimoines. Il s'agit entre autres des produits liés à la santé, à l'agriculture indicielle, aux accidents corporels, au vol, au décès-emprunteur, à la prévoyance, etc.

Certains produits commercialisés par les compagnies d'assurances peuvent être souscrits via le mobile money.

2.2. L'évolution des indicateurs d'inclusion financière

Les indicateurs permettant de mesurer le niveau d'inclusion financière dans l'UEMOA sont classés en 03 catégories, à savoir les indicateurs d'accès, les indicateurs d'utilisation et les indicateurs de coûts des services financiers.

2.2.1. Les indicateurs d'accès aux services financiers

L'accès des populations aux services financiers est mesuré à travers le Taux global de pénétration géographique des services financiers (TGPSFg) qui représente le nombre de points de services financiers sur 1 000 km² et le Taux global de pénétration démographique des services financiers (TGPSFd) qui mesure le nombre de points de services financiers pour 10 000 adultes (âgés de 15 ans et plus). Le tableau 1 donne l'évolution des indicateurs d'accès sur la période de 2020 à 2022 au Burkina Faso.

Tableau 1: évolution des indicateurs d'accès aux services financiers de 2020 à 2022

Intitulé	Indicateurs	2020	2021	2022*
Taux de pénétration démographique des services financiers (nombre de points de services pour 10 000 adultes)	Taux de pénétration démographique des services bancaires	0,75	0,75	0,75
	Taux de pénétration démographique des services de microfinance	0,46	0,48	0,66
	Taux de pénétration démographique des services de monnaie électronique	92,79	106,76	114,59
	Taux global de pénétration démographique des services financiers (TGPSFd)	94	108	116
Taux de pénétration géographique des services financiers (nombre de points de services sur 1 000 km ²)	Taux de pénétration géographique des services bancaires	3,01	3,14	3,24
	Taux de pénétration géographique des services de microfinance	1,87	2,01	2,85
	Taux de pénétration géographique des services de monnaie électronique	388,12	484,85	548,91
	Taux global de pénétration géographique des services financiers (TGPSFg)	393	490	555

Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2023

(*) Données provisoires

Le TGPSFd se situe à 116 points de services pour 10 000 adultes en 2022 contre 108 points de services en 2021, soit une augmentation de 8 points de services. Sur la période sous revue, l'accroissement est de 22 points de services pour 10 000 adultes. Cette amélioration est principalement due à une forte expansion des points de services de monnaie électronique dont le taux de pénétration géographique est passé de 106,76 en 2021 à 114,59 en 2022, soit une hausse de presque 8 points de services pour 10 000 adultes. Sur la période sous revue, la hausse est d'environ 22 points de services pour 10 000 adultes.

Quant au TGPSFg, son évolution a suivi la même tendance sur la période que celle du TGPSFd. En effet, il est passé de 490 points de services pour 1000 km² en 2021 à 555 points de services pour 1000 km² en 2022, soit un accroissement de 65 points de services. Sur la période sous revue, son augmentation est de 162 points de services.

Il ressort du tableau ci-dessus que les niveaux des taux globaux de pénétration démographique et géographique sont tributaires de l'expansion des points de services de la monnaie électronique.

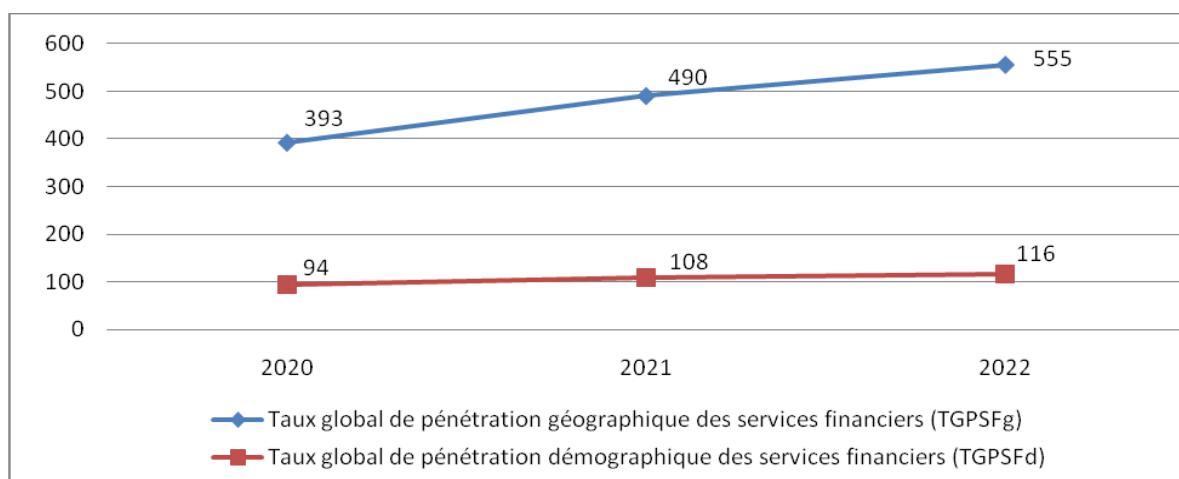
Le taux de pénétration démographique des services bancaires, est resté stable à 0,75 points de services pour 10 000 adultes sur la période sous revue. Par contre, le taux de pénétration géographique des services bancaires s'est légèrement amélioré, passant de 3,01 en 2020 à 3,14 en 2021 et à 3,24 en 2022.

Pour les SFD, le taux de pénétration démographique des services de microfinance a connu un accroissement passant de 0,46 en 2020 à 0,48 en 2021 et à 0,66 en 2022. Concernant la pénétration géographique des services de microfinance, il ressort également une hausse. En effet, le taux est passé de 1,87 en 2020 à 2,01 en 2021 et à 2,85 en 2022.

Globalement, en 2022, les indicateurs sont en nette progression par rapport à l'année 2020 en raison d'une place importante qu'occupent les points de services de la monnaie électronique.

Le graphique 1 illustre les variations des taux de pénétration géographique et démographique entre 2020 et 2022.

Graphique 1: évolution des taux de pénétration géographique et démographique des services financiers entre 2020 et 2022.



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2023

2.2.2. Les indicateurs d'utilisation des services financiers

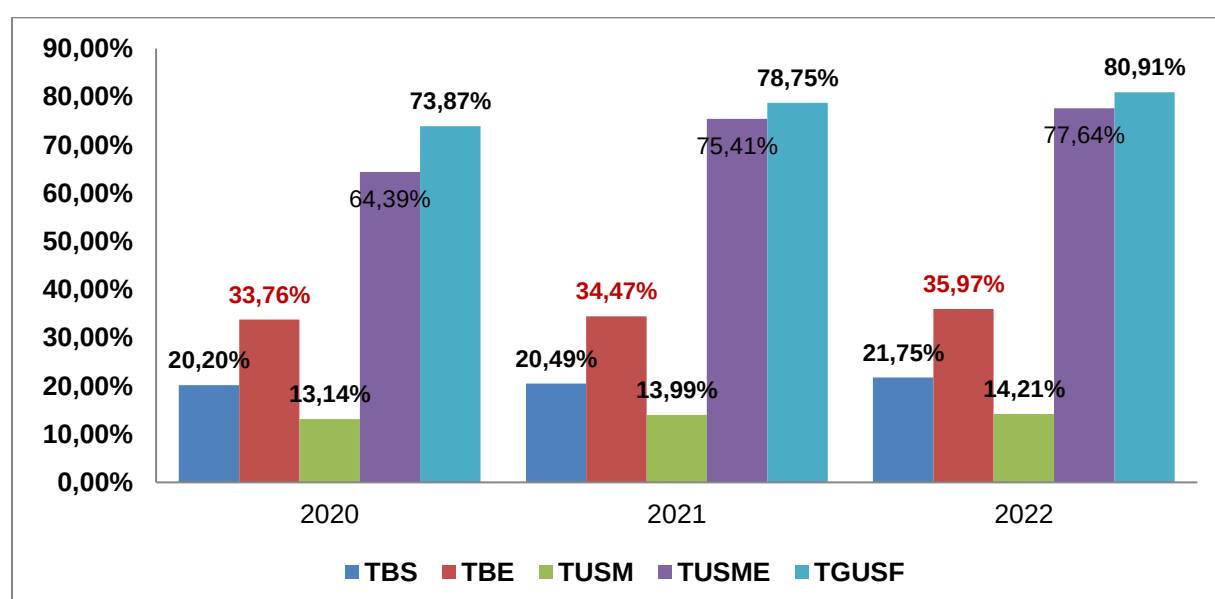
L'utilisation des services financiers par les populations est appréhendée à travers :

- le Taux de bancarisation strict (TBS) qui mesure le pourcentage de la population adulte (15 ans et +) détenant un compte dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor;

- le Taux d'utilisation des services de microfinance (TUSM) qui mesure le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les SFD ;
- le Taux de bancarisation élargi (TBE) qui détermine le pourcentage de la population adulte titulaire de comptes dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor auquel s'ajoute celui des détenteurs de comptes dans les SFD ;
- le Taux d'utilisation des services de monnaie électronique (TUSME) qui mesure le pourcentage de population adulte détenant un compte auprès des EME, des banques émettrices de monnaie électronique et autres institutions financières ;
- le Taux global d'utilisation des services financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière qui estime le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne, le Trésor et les SFD auquel s'ajoute celui des titulaires de comptes de monnaie électronique.

Le graphique 2 donne l'évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers de 2020 à 2022.

Graphique 2: évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers entre 2020 et 2022



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2023

Il est observé une amélioration de l'utilisation des services financiers sur la période sous revue. En effet, le taux global d'utilisation des services financiers qui était de 73,87% en 2020 a atteint 80,91% en 2022, soit une augmentation de 7,04 points de

pourcentage. Cette situation s'explique par une amélioration du taux d'utilisation des services de monnaie électronique qui est passé de 64,39% en 2020 à 77,64% en 2022, soit une hausse de 13,25 points de pourcentage.

Le taux de bancarisation strict a connu une tendance haussière sur les trois dernières années. Il est passé de 20,20% en 2020 à 20,49% en 2021, soit une augmentation de 0,29 point de pourcentage. En 2022, ce taux a atteint 21,75% soit une hausse de 1,04 points de pourcentage par rapport à 2021. Ainsi, le nombre de particuliers titulaires de comptes dans les banques est en hausse continue passant de 2 498 791 comptes en 2020 à 3 135 260 comptes en 2022, soit un accroissement de 25,47% sur la période.

Le taux d'utilisation des services de microfinance a aussi connu une hausse continue entre 2020 et 2022. Il passe de 13,14% en 2020 à 13,99% en 2021, soit un accroissement de 0,85 point de pourcentage. En 2022, il a atteint 14,21%, soit une augmentation de 0,22 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre de comptes dans les SFD est passé de 1 337 716 en 2020 à 1 632 913 en 2022, soit un accroissement de 22,07%. Les comptes détenus par les femmes ont représenté 33,20% en 2020 contre 33,66% en 2022.

Le Taux de bancarisation élargi (TBE) a connu une hausse entre 2020 et 2022. Il passe de 33,76% en 2020 à 34,47% en 2021, soit une augmentation de 0,71 point de pourcentage. En 2022, le TBE a atteint 35,97%, soit un accroissement de 1,5 points de pourcentage.

2.2.3. Les indicateurs de coûts des services financiers

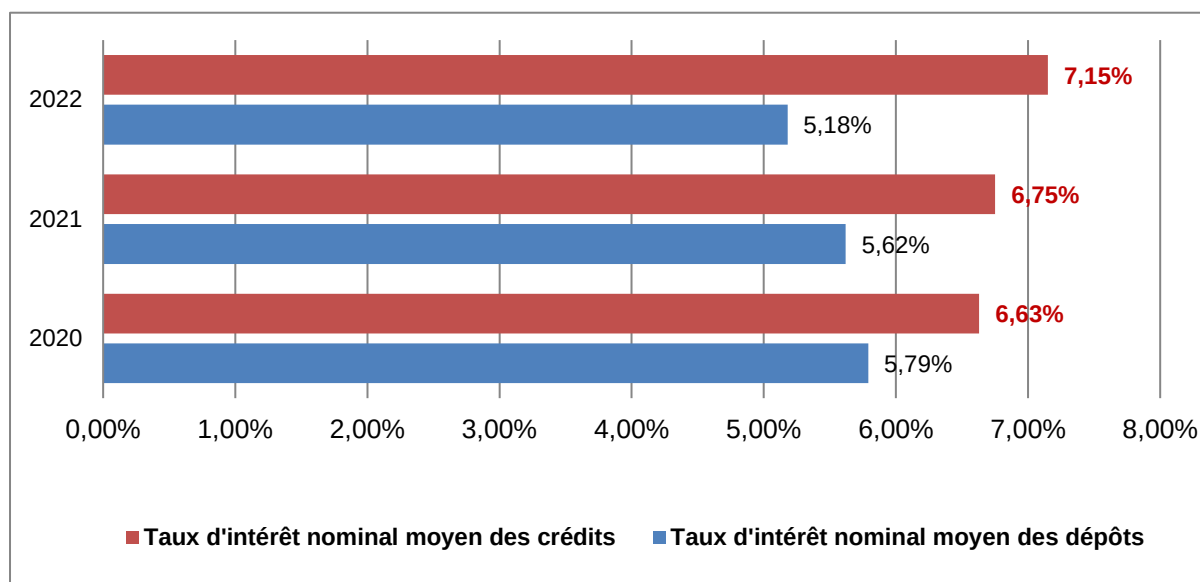
Les taux d'intérêt nominaux pratiqués par les banques et les SFD sur les dépôts et les crédits sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la tarification des services financiers offerts par lesdites institutions.

Le taux d'intérêt nominal des dépôts mesure la rémunération des dépôts des épargnants au niveau des banques et des SFD.

Le taux d'intérêt nominal des crédits renseigne sur les coûts supportés par les clients pour accéder aux crédits octroyés par les banques et les SFD.

Le graphique 3 illustre l'évolution des taux d'intérêt nominaux pratiqués par les banques à leurs clients sur la période de 2020 à 2022.

Graphique 3 : évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des banques entre 2020 et 2022



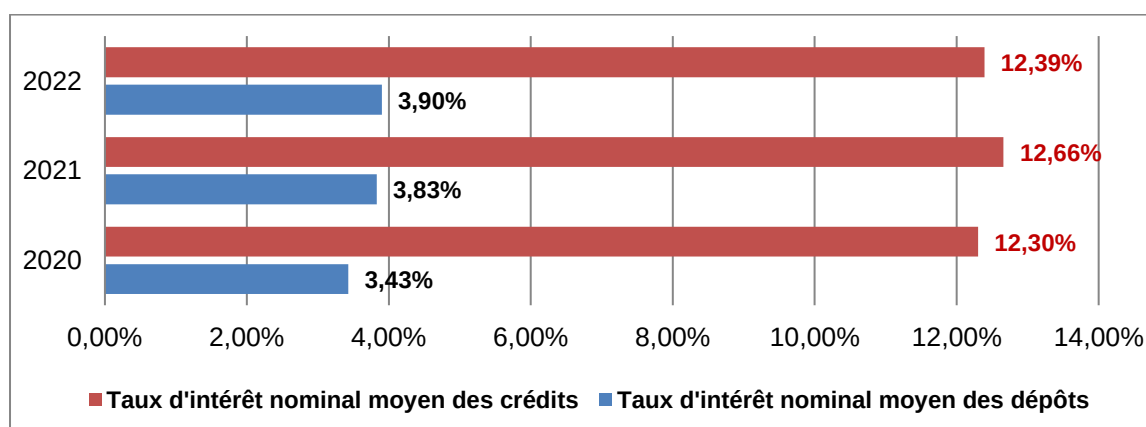
Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2023

Il ressort du graphique 3 que le taux d'intérêt nominal moyen pratiqué par les banques sur les crédits est passé de 6,63% en 2020 à 6,75% en 2021, soit une hausse de 0,12 point de pourcentage. En 2022, ce taux s'est établi à 7,15%, soit une hausse de 0,40 point de pourcentage par rapport à 2021.

Quant au taux d'intérêt nominal moyen pratiqué sur les dépôts, il est en nette diminution sur les trois dernières années. De 5,79% en 2020, il est passé à 5,62% en 2021 et à 5,18% en 2022, soit globalement, une diminution de 0,61 point de pourcentage entre 2020 et 2022.

En ce qui concerne les SFD, les taux d'intérêt nominaux pratiqués sur les dépôts et les crédits sont représentés par le graphique 4.

Graphique 4 : évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des SFD de 2020 à 2022



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2022

Le taux d'intérêt nominal moyen pratiqué par les SFD sur les crédits est passé de 12,30% en 2020 à 12,66% en 2021, soit une hausse de 0,36 point de pourcentage. En 2022, ce taux a connu une légère baisse pour s'établir à 12,39%, soit une diminution de 0,27 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

S'agissant du taux d'intérêt nominal moyen pratiqué sur les dépôts, il est en hausse continue sur les trois ans. De 3,43% en 2020, il est passé à 3,83% en 2021 puis à 3,90% en 2022, soit une augmentation de 0,47 point de pourcentage entre 2020 et 2022.

Sur la période sous revue, les taux nominaux moyens des crédits pratiqués par les banques et les SFD sont inférieurs aux taux d'usure en vigueur établis à 15% pour les banques et 24% pour les SFD.

III. LES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS À L'INCLUSION FINANCIÈRE

Les contributions des acteurs intervenant dans la promotion de l'inclusion financière au Burkina Faso sont appréciées à travers les actions des prestataires de services financiers et des partenaires au développement.

3.1. Les prestataires de services financiers

Les établissements de crédit et les Intermédiaires en opérations de banque (IOB), les sociétés d'assurance, les SFD, les Fonds nationaux de financement, La Poste Burkina Faso, les EME, les Sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI), les Fintech et les entités de prévoyance sociale sont les principaux offreurs de services financiers.

3.1.1. Les établissements de crédit

La contribution de ce sous-secteur à l'inclusion financière est perceptible à travers le nombre de banques et leurs agences, le nombre d'établissements financiers à caractère bancaire, le nombre de guichets/distributeurs automatiques, le nombre de comptes ouverts, le volume de crédit accordé et de l'épargne collectée.

- Evolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2020 et 2022

Le tableau 2 présente l'évolution de l'infrastructure bancaire sur la période de 2020 à 2022.

Tableau 2 : évolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2020 et 2022

Libellé	2020	2021	2022
Nombre de banques	15	15	16
Nombre d'établissements financiers à caractère bancaire	4	4	4
Nombre d'agences bancaires	314	332	359
Nombre d'agences des établissements financiers	10	10	10
Nombre de GAB/DAB	503	529	554
Nombre d'Intermédiaires en opérations de banque	03	03	03

Source : Rapport annuel 2022 de la Commission Bancaire de l'UMOA.

A fin 2022, le Burkina Faso comptait 16 banques et 4 établissements financiers à caractère bancaire qui offrent des produits et services financiers à leur clientèle via 359 agences/bureaux et 554 GAB/DAB.

Le nombre d'agences/bureaux bancaires est passé de 324 en 2020 à 359 en 2022, correspondant à une hausse de 35 agences et bureaux (+10,80%). En 2022, on observe également une progression de 17 agences et de bureaux, soit une hausse de 4,97% par rapport à 2021.

Concernant les GAB/DAB, entre 2020 et 2022, leur nombre s'est accru de 51 (10,14%). En 2022, il est observé également une progression de 25 GAB/DAB soit une hausse de 4,73% comparée à 2021

Depuis 2020, le Burkina Faso compte 03 Intermédiaires en opérations de banque. Ils sont chargés de mettre en relation les établissements de crédit avec la clientèle, en vue de la conclusion d'opérations de banque (collecte de dépôts, opérations de crédit, gestion et mise à disposition de moyens de paiement).

- Evolution du nombre de comptes bancaires et des encours dépôts/crédits de 2020 à 2022.

Le tableau 3 présente l'évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits sur la période de 2020 à 2022.

Tableau 3 : évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits entre 2020 et 2022

Libellé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre de comptes bancaires	2 202 333	2 880 250	3 135 260	30,78%	8,85%
Encours de crédits (milliards FCFA)	3 298,54	3 827,77	4 692,71	16,04%	22,60%
Encours d'épargne (milliards FCFA)	4 553,46	5 679,08	6 029,72	24,72%	6,17%

Source : Rapport annuel 2022 de la Commission Bancaire de l'UMOA

Le nombre de comptes ouverts dans les banques a connu une forte évolution en 2021 et en 2022. En effet, il est passé de 2 202 333 en 2020 à 2 880 250 en 2021 pour atteindre 3 135 260 en 2022. Ce qui correspond à des hausses respectives de 30,78% et 8,85%. Ces augmentations seraient liées aux politiques de promotion de la bancarisation (gratuité de 19 services financiers à compter de 1^{er} octobre 2014, domiciliation obligatoire des rémunérations des travailleurs du public et du parapublic, des présalaires et pécules, des bourses et aides aux étudiants) et aux actions de sensibilisation/formation en éducation financière.

L'encours des crédits s'est établi à 4 692,71 milliards FCFA en 2022 contre 3 827,77 milliards FCFA en 2021 ; soit une augmentation de 22,60%.

S'agissant de l'épargne, l'encours des dépôts et emprunts des banques est resté dans une tendance haussière en 2022. En effet, il est passé de 4 553,46 milliards FCFA en 2020 à 5 679,08 milliards FCFA en 2021 et à 6 029, 72 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 24,72% et 6,17% respectivement.

3.1.2. Les sociétés d'assurance

La contribution des sociétés d'assurance est perçue à partir du nombre de sociétés et d'intermédiaires en assurance, du chiffre d'affaires, des primes d'assurance, des indemnités versées aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, la densité et le taux de pénétration.

- L'offre de produits et services en assurance.

En décembre 2022, le nombre de sociétés d'assurance était de 18 dont 09 sociétés d'assurance non vie, 07 sociétés d'assurances vie, 01 société de micro-assurances et 01 société de réassurance.

Le tableau 4 donne l'évolution du nombre de sociétés et d'intermédiation en assurance entre 2020 et 2022.

Tableau 4: évolution du nombre des sociétés d'intermédiation en assurance de 2020 à 2022

<i>Désignation</i>	2020	2021	2022
Courtiers	40	46	55
Agences générales	104	173	146
Sous agences	22	29	16
Bureaux directs	29	20	17
Total	195	268	234

Source : Direction des Assurances/DGTCP, APSAB 2022

Le nombre d'intermédiaires en assurance connaît une hausse continue sur les trois dernières années. Il est passé de 195 en 2020 à 268 en 2021 pour atteindre 234 en 2022, soit une hausse respective de 41,29% et 5,02%.

En 2022, le nombre d'intermédiaires était de 234 dont 55 courtiers d'assurances, 146 agences générales, 16 sous-agences et 17 bureaux directs.

Tableau 5 : évolution des indemnités versées (milliards FCFA) aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de 2020 à 2022

Sociétés	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Sociétés Vie	18,9	21,47	28,06	13,45 %	30,70 %
Sociétés non-vie (dommages)	23,95	27,65	33,43	15,47 %	20,89 %
Total	42,87	49,13	61,49	14,58 %	25,18 %

Source : Direction des Assurances/DGTCP, 2023

Il ressort de l'analyse du tableau que les indemnités versées aux assurés sur l'ensemble du marché national connaissent une hausse continue sur les trois dernières années. En effet, elles sont passées de 42,87 milliards FCFA en 2020 à 61,49 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 43,43%. En 2022, elles ont connu une hausse de 25,16% par rapport à l'année 2021.

Pour l'assurance non vie, le montant versé en 2022 s'élève à 33,43 milliards FCFA contre 27,65 milliards FCFA en 2021. Concernant l'assurance Vie, le montant se chiffre à 28,06 milliards FCFA en 2022 contre 21,47 milliards FCFA en 2021.

- Les primes d'assurance émises

En 2022, les primes émises par le secteur des assurances s'élèvent à 143,37 milliards FCFA contre 124,87 milliards FCFA en 2021, soit une progression de 14,82%. La part de marché des assurances Vie est de 45,63%.

- La densité et le taux de pénétration d'assurances

L'impact de l'assurance dans le développement économique et social est généralement mesuré par deux indicateurs à savoir le taux de pénétration et la densité d'assurances.

La densité des primes d'assurance et le taux de pénétration sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 : évolution de la densité des primes d'assurance et du taux de pénétration de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022
PIB nominal (en milliards FCFA)	10 322, 332	10 947, 266	11 779, 500
Primes totales (en milliards FCFA)	108,443	124,866	143, 373
Population (Habitant)	21 088 277	21 728 582	22 100 874
PIB/Tête (FCFA)	489 482	503 819	532 988
Densité (F CFA)	5 142	5 748	6 487
Taux de Pénétration (%)	1,05	1,14	1,22

Source : DA / DGTCP, APSAB, INSD, 2023

Le taux de pénétration mesure la part de l'assurance dans le Produit intérieur brut (PIB). Il est passé de 1,05% en 2020 à 1,22% en 2022, soit une progression de 0,17 point de pourcentage. En 2022, la hausse est de 0,08 point de pourcentage comparée à 2021.

Quant au taux de densité d'assurances, il indique combien chaque habitant dépense en moyenne en assurance. Il correspond au rapport des primes émises sur la population totale. Il est passé de 5 142 FCFA en 2020 à 6 487 FCFA en 2022, soit une progression de 26,16%. En 2022, il s'est accru de 12,86% par rapport à 2021.

3.1.3. Les Systèmes financiers décentralisés

La contribution des SFD à l'accélération de l'inclusion financière est appréhendée à travers leur accessibilité, le nombre de clients, les encours des dépôts et des crédits.

- l'accessibilité aux SFD

Tableau 7 : évolution du nombre de SFD et des points de services de 2020 à 2022

Statut juridique	2020	2021	2022
IMCEC	103	103	98
Associations	11	11	11
SA	17	17	21
SARL	4	4	4
Nombre total de SFD	135	135	134
Nombre de points de services*	504	500	595

Source : Rapport 2022 sur le secteur de la microfinance, DSC-SFD/DGTCP.

(*) Concerne les SFD ayant transmis leurs états financiers

Au 31 décembre 2022, sur les 134 SFD agréés, les IMCEC représentaient 73,13%, les associations 8,21% et les sociétés commerciales 18,66%. Le nombre de SFD a connu une baisse passant de 135 à 134 entre 2021 et 2022. Cela est dû à des nouveaux agréments délivrés à 05 SFD dont un IMCEC et aux retraits d'agréments de 06 autres SFD qui sont tous des IMCEC.

En ce qui concerne les points de services financiers des SFD, ils sont en nette progression sur la période sous revue. Le nombre de points de services financiers des SFD ayant transmis (108 SFD en 2021 et 94 SFD en 2022) leurs états financiers est passé de 504 en 2020 à 595 en 2022, soit une hausse de 18,06%. En 2022, il a augmenté de 95 points de services soit une progression de 19,00% par rapport à 2021.

- Le nombre des bénéficiaires des services des SFD

Tableau 8 : évolution des bénéficiaires des produits et services des SFD de 2020 à 2022

Période	2020		2021		2022	
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Hommes	696 698	52%	774 750	51%	834 170	51%
Femmes	444 108	33%	513 321	34%	549 595	34%
Groupements	196 910	15%	233 271	15%	249 148	15%
Total	1 337 716	100%	1 521 342	100%	1 632 913	100%

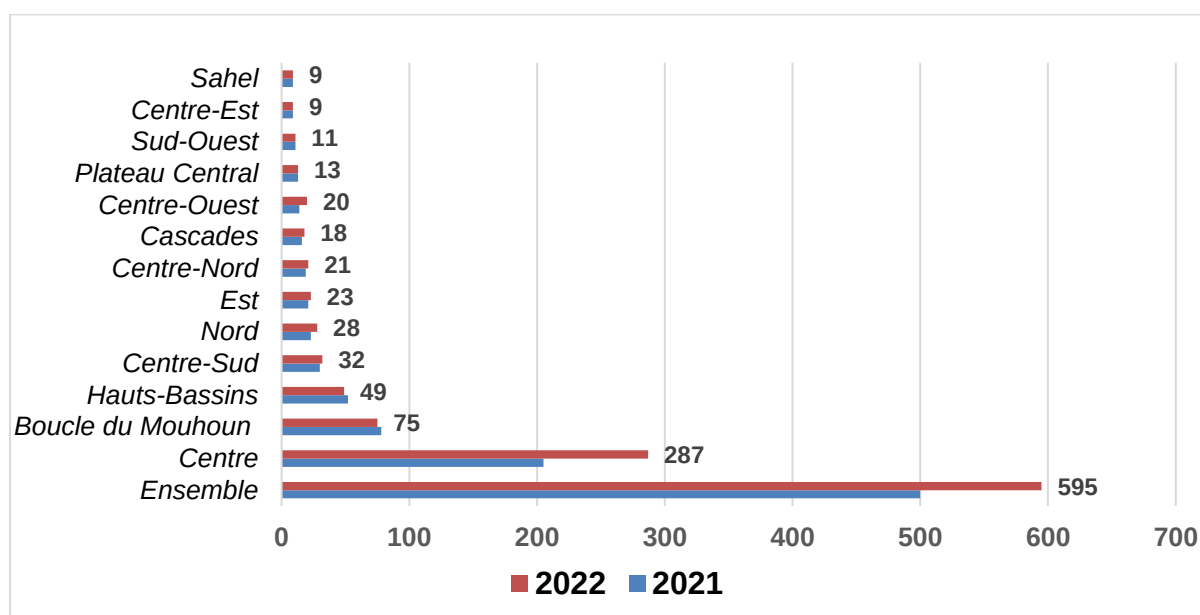
Source : DSC-SFD/DGTCP, 2023.

De 2020 à 2022, le nombre de clients ou membres des SFD a connu une tendance à la hausse. En effet, il est passé de 1 337 716 en 2020 à 1 521 342 en 2021 et à 1 632 913 en 2022. Ce qui correspond à des hausses respectives de 13,7% et 7,3%. Les femmes représentaient 34% des clients ou membres des SFD en 2022.

- Répartition des points de services des SFD par Région entre 2020 et 2022

Le graphique ci-après présente la répartition des points de services des SFD par région.

Graphique 5 : répartition des points de services des SFD par région entre 2021 et 2022



Source : A partir des données de la DSC-SFD/DGTCP, 2023.

L'analyse du graphique 7 montre une grande disparité dans la répartition des SFD entre les régions au cours des deux dernières années. En 2022, sur un total de 595 points de services enregistrés sur le territoire national, la région du Centre concentre à elle seule 287 points de services (48,24%), suivie des régions de la Boucle du Mouhoun avec 75 points de services (12,61%) et des Hauts-bassins avec 49 points de services (8,24%). Les 10 autres régions du pays se répartissent les 184 points de services (39,16%) restants.

Par ailleurs, le secteur de la microfinance a été éprouvé par l'insécurité qui a occasionné la fermeture de 199 points de services de part et d'autre dans les régions.

- L'encours des dépôts et des crédits des SFD

Le tableau 9 retrace l'évolution de l'encours des dépôts et des crédits des SFD de 2020 à 2022.

Tableau 9 : évolution des encours de dépôts et de crédits (milliards FCFA) de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Encours des dépôts	276,28	337,42	368,49	22,13%	9,21%
Encours des crédits	216,35	273,77	327,55	26,54%	19,65%

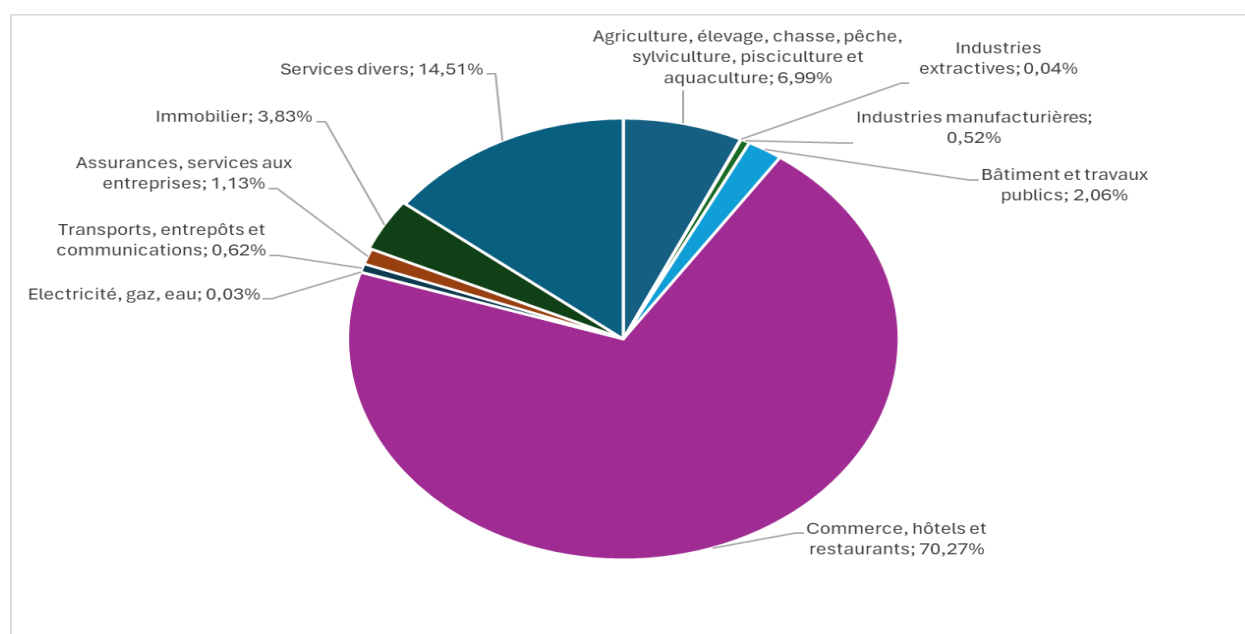
Source : DSC-SFD/DGTCP, 2023.

Sur la période de 2020 à 2022, l'encours des dépôts dans les SFD a connu une augmentation continue et substantielle. En effet, il est passé de 276,28 milliards FCFA en 2020 à 337,42 milliards FCFA en 2021, pour atteindre 368,49 milliards FCFA en 2022, soit une hausse respective de 22,13% et 9,21%. Une tendance haussière est également observée au niveau de l'encours des crédits. Il a fortement progressé de 216,35 milliards FCFA en 2020 à 273,77 milliards FCFA en 2021, soit un accroissement de 26,54%. Par la suite, il s'est établi à 327,55 milliards FCFA en 2022, correspondant à une hausse de 19,65% par rapport à 2021.

- Situation des crédits accordés par secteurs d'activités

En 2022, les SFD ont octroyé 327,55 milliards FCFA sous forme de crédits à leurs clients. La répartition de cette enveloppe par secteur d'activités est représentée à travers le graphique 6.

Graphique 6 : répartition des crédits accordés par secteurs d'activités



Source : Rapport 2022 sur le secteur de la microfinance, DSC-SFD/DGTCP, 2023.

L'analyse sectorielle des crédits décaissés en fin décembre 2022 révèle qu'une part importante des montants est accordée au secteur «Commerce, hôtels et restaurants» qui s'élève à 219,70 milliards FCFA, soit 70,27% des financements. Il est suivi du secteur «Services divers» avec 45,36 milliards FCFA (14,51%). Le secteur «Agriculture, élevage, chasse, pêche, sylviculture, pisciculture et aquaculture» bénéficie de 21,85 milliards FCFA, soit environ 6,99% du total des crédits décaissés.

par les SFD en 2022. Il ressort que le secteur agricole reste le moins financé alors qu'il emploie environ 80% de la population active.

3.1.4. Les Fonds nationaux de financement

Les Fonds nationaux de financement (FNF) constituent une composante des Fonds nationaux (FN) dont l'objet principal est de faire du crédit pour le financement des activités de développement à la base. Au nombre de 10 au 31 décembre 2022, ces fonds interviennent dans plusieurs domaines d'activités de développement socio-économiques.

- L'encours des crédits des FNF

Le tableau 10 présente l'évolution des crédits octroyés par les FNF de 2020 à 2022.

Tableau 10 : évolution des crédits accordés (millions FCFA) par les FNF de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)	169,47	495,61	323,63	192,45%	-34,70%
Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)	2 963,12	5 675,16	1 516,51	91,53%	-73,28%
Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)	2 228,50	2 292,15	332,85	2,86%	-85,48%
Fonds de développement de l'élevage (FODEL)	358,30	551,36	668,82	53,88%	21,30%
Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)	14 693,98	21 449,30	21 240,44	45,97%	-0,97%
Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)	250,83	194,91	161,88	-22,29%	-16,95%
Fonds d'appui au secteur informel (FASI)	1 344,65	2 095,97	897,70	55,87%	-57,17%
Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)	13 763,31	16 354,58	13 430,30	18,83%	-17,88%
Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)	725,70	336,79	25,10	-53,59%	-92,55%
Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)	6 287,53	1 524,18	3 049,24	-75,76%	100,06%
Total	42 785,39	50 970,01	41 646,47	19,13%	-18,29%

Source : DSC-SFD/DGTCP, 2023.

Le volume total des crédits octroyés par les FNF a connu une hausse entre 2020 et 2021 avant de chuter en 2022. En effet, le montant total des crédits est passé de 42,79 milliards FCFA en 2020 à 50,97 milliards FCFA en 2021, soit une augmentation de 19,13%. A fin 2022, l'encours de crédit s'est établi à 41,65 milliards FCFA, soit une baisse de 22,39% par rapport à 2021. En 2022, hormis le FODEL et le FONAFI, les autres fonds ont enregistré une baisse des crédits octroyés. Les plus fortes baisses sont observées au niveau du FAIJ (92,55%), du FAPE (85,48%) et de l'AFP-PME (73,28%).

Les crédits octroyés par le FAARF et le FBDES représentent 83,25% du total des crédits octroyés en 2022 par les FNF. En effet, le FAARF et le FBDES ont accordé respectivement 21,24 milliards FCFA et 13,43 milliards FCFA de crédits.

Il convient de noter que le FONAFI a un mode d'intervention qui diffère de celui des autres FNF. En effet, dans sa stratégie de faire faire, il a refinancé les SFD en 2022 à hauteur de 3,05 milliards FCFA.

- Nombre de bénéficiaires

La répartition des bénéficiaires des crédits des FNF est présentée dans le tableau 11.

Tableau 11 : évolution du nombre de bénéficiaires des financements par FNF de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022
Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)	21	18	23
Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)	202	342	422
Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)	866	1 041	161
Fonds de développement de l'élevage (FODEL)	300	567	347
Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)	120 888	132 583	127 460
Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)	95	74	64
Fonds d'appui au secteur informel (FASI)	8 032	1 765	1 765
Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)	166	271	170
Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)	588	353	40
Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)	-	8 860	21 662
Total	131 158	145 874	152114

Source : DSC-SFD/DGTCP, 2023.

Le nombre total de bénéficiaires des FNF est passé de 131 158 en 2020 à 152 114 en 2022, soit une augmentation de 15,98%. En 2022, il est observé une hausse de 4,28% comparé à 2021. Cependant, des baisses sont observées au niveau de 06 FNF à savoir le FAPE, le FODEL, le FAARF, le FONA-DR, le FBDES et le FAIJ.

3.1.5. Les Émetteurs de monnaie électronique

Les évolutions importantes des indicateurs d'inclusion financière au Burkina Faso ont sans aucun doute été portées par l'émergence de technologies innovantes. La principale transformation demeure le développement de l'offre de services financiers via la téléphonie mobile et l'internet.

La contribution de la monnaie électronique s'apprécie à travers l'évolution du nombre des acteurs, l'augmentation des comptes de monnaie électronique, la distribution de la monnaie électronique, l'acceptation de la monnaie électronique et l'accroissement des transactions.

- l'évolution du nombre des acteurs

Au 31 décembre 2022, l'émission de monnaie électronique est portée par 04 acteurs composés d'un établissement de monnaie électronique (Orange Money) et de trois (03) partenariats entre les banques et les opérateurs de télécommunication ou fintech (UBA Burkina et MOOV Africa : *Moov money* ; CORIS Bank International et Skaleet (Ex-TagPay) : *CORIS Money* ; UBA Burkina et Wave SA: *wave*).

- l'augmentation des comptes de monnaie électronique

L'évolution du nombre de comptes de monnaie électronique est présentée dans le tableau 12.

Tableau 12 : évolution des comptes de monnaie électronique de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022*	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de comptes de monnaie électronique ouverts	15 281 287	17 927 572	18 944 048	17,32%	5,67%
Nombre de comptes de monnaie électronique actifs (au moins une transaction au cours des 90 derniers jours)	8 928 919	11 165 426	10 151 587	25,05%	-9,08%
Taux de comptes actifs	58,43%	62,28%	53,58%	—	—
Nombre de titulaires de comptes adultes (âgés de 15 ans et plus depuis le démarrage jusqu'à la période considérée)	12 229 548	16 685 911	12 420 112	36,44%	-25,57%
Nombre de femmes titulaires de comptes de monnaie électronique (âgées de 15 ans et plus)	2 663 826	3 057 573	3 531 462	14,78%	15,50%

Source : BCEAO ; 2023

(*) données provisoires

Le nombre total de comptes de monnaie électronique ouverts est en hausse sur les trois dernières années. Il est passé de 15 281 287 en 2020 à 11 165 426 en 2021, soit une augmentation de 17,32%. En 2022, il est de 18 944 048, soit une augmentation de 5,67% par rapport à l'année écoulée. Le taux d'activités des comptes de monnaie électronique est passé de 58,43% en 2020 à 62,28% en 2021, soit une augmentation de 3,85 points de pourcentage. Cependant, en 2022 le taux d'activité s'est établi à 53,58%, soit une baisse de 8,7 points de pourcentage par rapport à l'année 2021.

Le nombre de comptes détenus par les femmes adultes connaît une hausse continue. Il est passé de 2 663 826 en 2020 à 3 531 462 en 2022, soit une hausse de 32,57%. La part des comptes appartenant aux femmes dans l'ensemble des comptes ouverts représentait 21,78% en 2020, 18,32% en 2021 et 28,43% en 2022.

- Evolution du nombre de points de services de monnaie électronique

L'évolution du nombre de points de services de monnaie électronique est présentée dans le tableau 13.

Tableau 13 : évolution du nombre de points de services de monnaie électronique de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de points de services (GAB- sous-distributeurs- distributeurs principaux)	106 797	132 849	150 232	24,39%	13,08 %
Nombre total de points de services actifs	84 696	120 550	138 134	42,33%	14.59 %
Taux de points de services actifs	79,31%	90,74%	91,35%	—	—

Source : BCEAO ; 2022

Le nombre total de points de services est passé de 106 797 en 2020 à 132 849 en 2021, soit une hausse de 24,39%. En 2022, il s'est établi à 150 232, soit une hausse de 13,12% par rapport à 2021. La proportion des points de services actifs représentait 79,31% en 2020, 90,74 en 2021 et 91,35% en 2022.

- L'acceptation de la monnaie électronique

L'évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14 : évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique entre 2020 et 2022

Intitulé	2020	2021	2022*	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre de commerces inscrits pour effectuer des transactions (paiement marchand)	8 684	40 214	40 464	363,08%	0,62%
Nombre de commerces actifs	4 881	33 437	35 636	585,04%	6,58%
Nombre de commerçants acceptant les paiements mobiles via le TPE	352	491	678	39,49%	38,09%
Nombre de commerçants acceptant les paiements en ligne	28	34	63	21,43%	85,29%
Nombre de sociétés privées inscrites pour accepter des transactions via la téléphonie mobile (paiement de factures, eau, électricité, éducation, transport, abonnement TV, etc.)	35	35	647	100%	>100%

Source : BCEAO ; 2022

(*) données provisoires

Le nombre de commerces inscrits pour effectuer des transactions (paiements marchands) est passé de 8 684 en 2020, à 40 214 en 2021 et à 40 464 en 2022, correspondant respectivement à des hausses de 363,08% et de 0,62%. En ce qui concerne le nombre de commerces actifs, il représentait 56,21% en 2020 ; 83,15% en 2021 et 88,07% en 2022.

Le nombre de commerçants acceptant les paiements en ligne est passé de 28 en 2020, à 34 en 2021 et 63 en 2022. Aussi, on note une augmentation du nombre de commerçants acceptant les paiements mobiles via le TPE qui est passé de 352 en 2020 à 491 en 2021 pour atteindre 678 en 2022 soit respectivement une hausse de 39,49% et 38,09%.

Quant au nombre de sociétés privées inscrites pour accepter des transactions via la téléphonie mobile (paiement de factures, eau, électricité, éducation, transport, abonnement TV, etc.), il est resté constant à 35 en 2020 et 2021 avant de connaître une très forte progression pour atteindre 647 en 2022.

- L'accroissement des transactions

L'évolution des transactions de monnaie électronique est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15 : évolution des transactions de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de transactions (avec code et sans code)	1 035 980 264	1 277 794 863	1 591 884 430	23,34%	24,58%
Volume moyen journalier des transactions	2 838 302	3 500 808	4 361 327	23,34%	24,58%
Valeur totale des transactions avec code et sans code (millions FCFA)	7 432	9 397	13 445	26,44%	43,08%
Valeur moyenne journalière (millions FCFA)	20	26	37	26,44%	42,31%

Source : BCEAO ; 2022

Le nombre total des transactions (avec code et sans code) est passé de 1 035 980 264 en 2020 à 1 277 794 863 en 2021 pour atteindre 1 591 884 430 en 2022, soit respectivement une hausse de 23,34% et de 24,58%.

La valeur totale des transactions est passée de 7,43 milliards FCFA en 2020 à 9,40 milliards FCFA en 2021 pour atteindre 13,45 milliards en 2022, soit respectivement une hausse de 26,44% et de 43,08%.

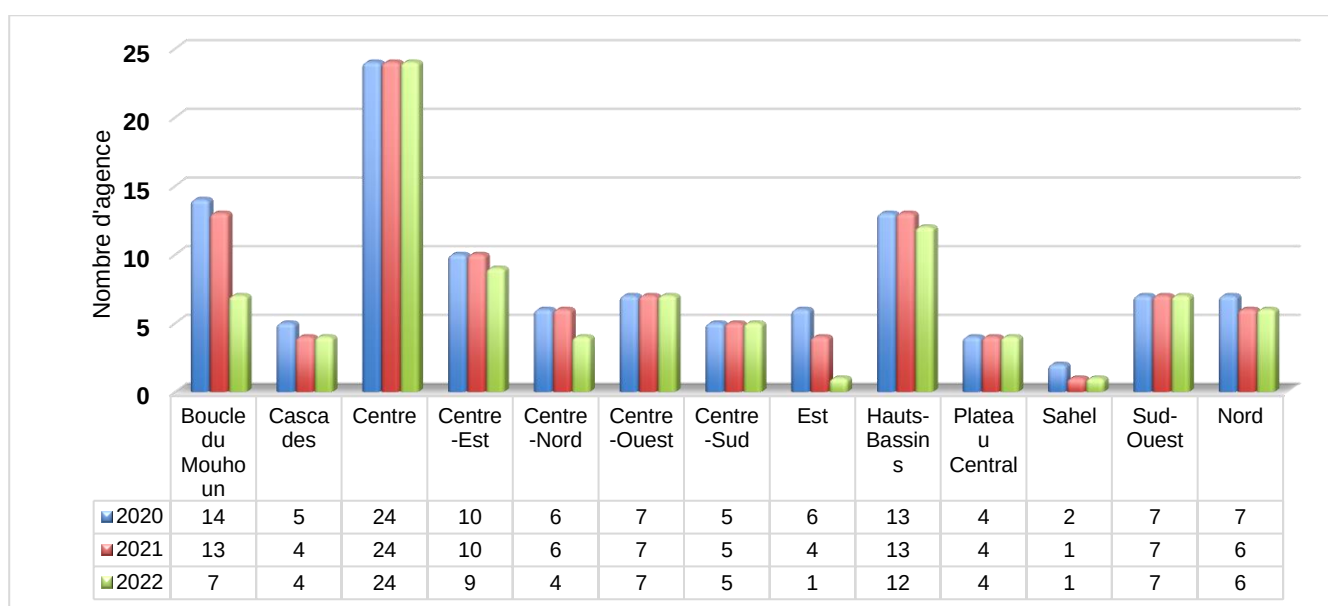
3.1.6. La Poste Burkina Faso

La Poste Burkina Faso contribue essentiellement à l'inclusion financière à travers les produits d'épargne, de comptes courants, de transferts de fonds et de services financiers digitaux.

- Réseau postal

La répartition du réseau postal est présentée dans le graphique 7.

Graphique 7 : répartition des agences postales par région de 2020 à 2022



Source : La Poste Burkina Faso, 2023

Le nombre d'agences fonctionnelles de La Poste Burkina Faso a connu une baisse sur la période sous revue, passant de 113 agences en 2020 à 91 agences en 2022, soit une baisse de 22 agences. Cette situation est liée essentiellement aux fermetures d'agences consécutives à la dégradation de la situation sécuritaire. Au cours de l'année 2022, 13 agences ont été fermées et réparties comme suit : 06 agences dans la Boucle du Mouhoun, 03 à l'Est, 02 dans les Hauts-Bassins et 01 dans les régions du Centre-Est et du Centre-Nord.

Par ailleurs, pour étendre le réseau postal et améliorer la proximité avec la clientèle, 05 nouveaux guichets rattachés à des agences ont été ouverts dont 03 au Centre et 02 dans les Hauts-Bassins.

- L'encours de l'épargne et le nombre de comptes d'épargne

La Poste Burkina Faso offre des produits d'épargne tels que l'épargne ordinaire, l'épargne "baara", l'épargne "baraka", l'épargne retraite, l'épargne bangré, etc. Le tableau ci-après donne la répartition des encours de l'épargne et du nombre de comptes selon le genre.

Tableau 16 : évolution de l'encours de l'épargne et du nombre de comptes d'épargne de 2020 à 2022

Libellé	Genre	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
<i>Encours de l'épargne (en milliards FCFA)</i>	Hommes	191,32	205,79	219,48	7,56%	6,65%
	Femmes	113,91	120,51	138,32	5,79%	14,78%
	Total	305,23	326,3	357,80	6,90%	9,65%
<i>Nombre de comptes d'épargne</i>	Hommes	483 713	509 105	517 991	5,25%	1,74%
	Femmes	242 211	248 760	286 213	2,70%	15,05%
	Total	725 924	757 865	804 204	4,40%	6,11%

Source : Rapport de gestion exercice 2022 de La Poste Burkina Faso.

Il ressort du tableau que l'encours de l'épargne a connu une augmentation sur la période 2020-2022. En effet, il est passé de 305,23 milliards FCFA en 2020 à 326,3 milliards FCFA en 2021 pour atteindre 357,80 milliards FCFA en 2022, soit respectivement une hausse de 6,90% et 9,65%.

Aussi, le nombre de comptes d'épargne s'est accru sur la période. Il est passé de 725 924 en 2020 à 757 865 comptes en 2021 pour atteindre 804 204 en 2022, soit respectivement une hausse de 4,40% et 6,11%. Cette hausse s'expliquerait entre autres par les campagnes commerciales et la modernisation des infrastructures postales.

- Les Comptes courants postaux

Les avoirs globaux des comptes courants postaux sont donnés par le tableau 17.

Tableau 17 : évolution des avoirs globaux et des comptes courants postaux de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Encours des avoirs globaux (milliards FCFA)	166,71	199,8	233,86	19,85%	17,04%
Nombre de comptes courants postaux	4 687	5260	6109	12,23%	16,14%

Source : Rapport de gestion exercice 2022 de La Poste Burkina Faso

Sur la période de 2020 à 2022, les avoirs globaux des comptes courants postaux ont connu une augmentation continue et significative. En effet, ils sont passés de 166,71 milliards FCFA en 2020 à 199,8 milliards FCFA en 2021 pour atteindre 233,90 milliards en 2022. Le montant des avoirs a augmenté de 19,85% entre 2020 et 2021 et 17,07% entre 2021 et 2022.

Le nombre de Comptes courants postaux (CCP) enregistre également une croissance continue sur la période 2020-2022. Il est passé de 4 687 en 2020 à 5260 en 2021 ; soit une augmentation de 12,23% puis à 6 109 en 2022 soit une hausse de 16,14% sur les deux dernières années.

- Les services financiers digitaux

La Poste BF a mis en œuvre depuis 2021, un service de banque à distance dénommé « e-banking » à travers la solution en ligne « Capital DX » qui contribue à améliorer l'accessibilité des services financiers. Ce service permet aux clients d'avoir accès à un certain nombre de services et de gérer leurs CCP et CNE à distance. Aussi, dispose-t-elle d'une plateforme commerciale dénommée "Fasoranana" qui est un site internet de e-commerce multi vendeurs, pour ouvrir les portes du plus grand marché virtuel au Burkina Faso.

3.1.7. Les Sociétés de gestion et d'intermédiation

On dénombre 03 Sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) au Burkina Faso à savoir la Société burkinabè d'intermédiation financière (SBIF), la Société africaine d'ingénierie et d'intermédiation financière (SA2IF) et Coris bourse SA. Elles jouent un rôle de courtiers en bourse en permettant aux investisseurs de faire des placements

afin de fructifier leur épargne. En qualité d'intermédiaire de marché, les SGI proposent des produits financiers (disponibles à la BRVM) qui répondent aux attentes des particuliers et des entreprises.

3.1.8. Les structures de prévoyance sociale

La prévoyance sociale est assurée principalement par les structures étatiques que sont la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO).

La contribution des structures de prévoyance sociale à l'inclusion financière par la prévention de la précarité sociale des travailleurs, s'observe à travers la disponibilité et l'utilisation de leurs services financiers et leur couverture géographique.

a. La Caisse nationale de sécurité sociale

La CNSS participe à l'inclusion financière à travers la mise à disposition des travailleurs du privé en particulier et de la population en générale, de produits et services financiers et intervient sur l'ensemble du territoire.

Les prestations de la CNSS s'étendent au niveau des communes et des provinces à travers le déploiement de points de services dans plusieurs villes du pays. Ces points de services sont organisés autour des Directions régionales qui se situent dans les chefs-lieux suivants : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Ouahigouya et Fada N'gourma. On dénombre au total 90 services et agences sur l'ensemble du territoire national.

❖ Les produits et services offerts par la CNSS

L'offre de produits et services financiers est diversifiée et prend en compte la couverture des risques professionnels, l'assurance vieillesse, les prestations familiales offrant la pension de retraite, les avances de solde permettant aux pensionnés de couvrir les frais scolaires, les prestations familiales axées sur le social et la santé, et l'accompagnement de projets immobiliers.

Tableau 18 : évolution du montant (milliards FCFA) des prestations servies selon la branche de sécurité sociale de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022
Pensions	35,23	37,98	40,69
Risques professionnels	0,92	1,03	0,97
Prestations familiales	7,41	8,56	9,14
Total	43,57	47,57	50,80

Source : Annuaire statistique 2022 de la CNSS

Les prestations servies au titre des risques professionnels (accidents de travail et maladies professionnelles) sont fournies aux bénéficiaires sous forme de prestations en nature et en espèce pour renforcer leur résilience. Le montant de ces prestations a évolué de façon erratique durant ces trois dernières années passant de 0,92 milliard FCFA en 2020 à 0,97 milliard FCFA en 2022, soit une augmentation de 5,37%. En 2022, il a connu une baisse de 5,58% par rapport à 2021. Quant au nombre de victimes de risques professionnels traités, il a connu une baisse continue sur la période passant de 1 383 en 2020 à 1 334 en 2021 et à 1 330 en 2022.

Le montant des prestations familiales, qui vise à renforcer l'accès aux services de base tels que la protection sociale et médicale, s'est chiffré à 9,13 milliards FCFA en 2022 alors qu'il s'élevait à 8,56 milliards FCFA en 2021, soit une hausse de 6,72%. Ce montant a connu également une croissance de 23,28% entre 2020 et 2022. En rappel, les prestations familiales comprennent les allocations prénatales, les allocations familiales, les indemnités journalières et les frais médicaux de maternité.

Le montant des pensions a connu une augmentation continue sur la période sous revue passant de 35,23 milliards FCFA en 2020 à 37,98 milliards FCFA en 2021 et à 40,68 milliards FCFA en 2022, soit des croissances respectives de 7,81% et de 7,12%. Le nombre de bénéficiaires de pensions a connu également la même tendance passant de 53 908 en 2020 à 55 647 en 2021 puis à 57 790 en 2022.

Tableau 19 : évolution des bénéficiaires des prestations de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires de pensions au 31/12 (toute pension confondue)	53 908	55 647	57 790
Nombre d'enfants allocataires	245 540	254 013	257 676
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de maternité par an	3 428	3 810	3 973
Nombre de victimes de risques professionnels traité par an	1 383	1 334	1 330
Nombre de bénéficiaires de rentes au 31/12	2 289	2 184	2 159

Source : Annuaire statistique 2022 de la CNSS.

❖ Evolution du nombre d'employeurs et de travailleurs immatriculés

Le nombre total d'employeurs immatriculés s'établit à 210 319 en 2022. Il a connu une augmentation de 8,96% entre 2021 et 2022. Sur la période sous revue, il a augmenté de 19,91%. Il est constitué en 2022 de 84,18% du régime général, de 5,05% de celui des gens de maison et 10,77% de l'assurance volontaire. Le tableau 20 présente l'évolution du nombre d'employeurs de 2020 à 2022.

Tableau 20 : évolution du nombre d'employeurs immatriculés à la CNSS de 2020 à 2022

Régimes/ Années	2020	2021	2022
Régime Général	145 041	161 269	177 046
Régime Gens de maison	10 313	10 475	10 618
Assurance Volontaire	20 044	21 275	22 655
Total	175 398	193 019	210 319

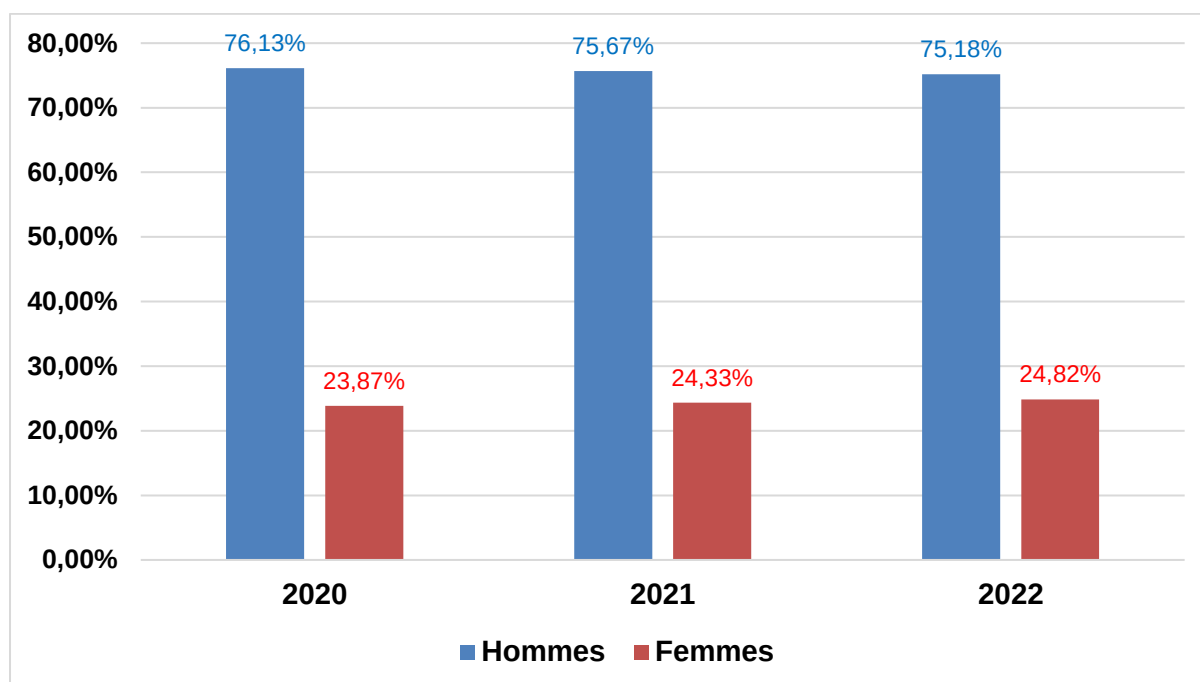
Source : Annuaire statistique 2022 de la CNSS.

Le nombre de travailleurs immatriculés a connu une hausse continue sur les trois dernières années. Il est passé de 483 194 en 2020 à 516 230 en 2021 ; soit une hausse de 6,84%. En 2022, il est de 545 145, soit une hausse de 5,60% par rapport à l'année 2021. Cette hausse continue pourrait s'expliquer par le renforcement du contrôle et de la sensibilisation à l'endroit des employeurs.

La proportion des femmes parmi les travailleurs immatriculés à la CNSS, quoiqu'en légère croissance, reste toujours faible. En effet, elle est passée de 23,87% en 2020 à 24,33% en 2021 puis à 24,82% en 2022.

Le graphique 8 présente la proportion des travailleurs immatriculés selon le sexe entre 2020 et 2022.

Graphique 8 : proportion des hommes et des femmes immatriculés entre 2020 et 2022



Source : ST-PIF, à partir des données de la CNSS, 2023

Le nombre de travailleurs immatriculés est en hausse continue sur la période sous revue. Il est passé de 483 194 en 2020 à 545 145 en 2022, soit une augmentation 12,82%. La proportion des femmes parmi les travailleurs immatriculés est de l'ordre de 24% sur les trois dernières années.

Tableau 21: évolution des cotisations recouvrées (milliards FCFA) selon la branche de sécurité sociale de 2020 à 2022

Branches/Années	2020	2021	2022
Pensions	54,76	61,18	66,61
Risques professionnels	17,35	19,03	20,70
Prestations familiales	34,70	38,14	41,50
Majorations de retard	0,92	2,30	2,34
Total	107,73	120,65	131,15

Source: Annuaire statistique 2022 de la CNSS.

Le montant total des cotisations recouvrées est passé de 107,73 milliards FCFA en 2020 à 131,15 milliards FCFA en 2022 ; soit une hausse de 21,74% sur la période. En

2022, la hausse est de 8,70% par rapport à 2021. Les montants recouvrés au titre des pensions représentent 50,79% des recouvrements effectués.

b. La Caisse autonome de retraite des fonctionnaires

Les prestations de la CARFO sont destinées aux agents publics de l'Etat⁷. La contribution de la CARFO à l'inclusion financière est appréhendée à travers les produits et services offerts et les cotisations reçues. Elle dispose de trois Directions régionales (Centre-Ouest, Hauts-Bassins et Centre).

Toutefois, le paiement des prestations est assuré dans les autres localités par les services du Trésor Public à travers une convention signée entre les deux institutions. Aussi, l'accès aux prestations de la CARFO s'est renforcé grâce à une politique de digitalisation, permettant à ses bénéficiaires la télé-déclaration, l'accès aux informations, la demande et la gestion des demandes d'avances sur pension.

❖ Les produits et services financiers offerts par la CARFO

Les prestations sont de deux ordres à savoir le régime de retraite et le régime des risques professionnels auxquels s'ajoutent les avances sur pensions.

Le régime de retraite comprend la pension de retraite, la pension d'invalidité, la pension de survivants (veuves/veufs et orphelins), l'allocation vieillesse et l'allocation du survivant.

Les prestations servies au titre des risques professionnels (accidents de travail et maladies professionnelles) sont fournies aux bénéficiaires sous forme de prestations en nature et/ou en espèce pour renforcer leur résilience.

Le montant total des prestations servies par la CARFO s'élève à 51,49 milliards FCFA en 2022. Il est constitué de 99,63% de pensions et de 0,37% de risques professionnels. Ce montant a connu une hausse continue au cours des trois dernières années. De 42,22 milliards FCFA en 2020, il est passé à 51,49 milliards FCFA en 2022 ; soit une augmentation de 21,96%. En 2022 son accroissement est de 8,36% par rapport à 2021. Les détails sont contenus dans le tableau 22.

⁷ Article 2 de la loi 003/2021/AN du 1er avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso.

Tableau 22 : évolution du montant des prestations servies par la CARFO selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de 2020 à 2022

	2020	2021	2022
Pensions	42, 09	47, 35	51, 30
Risques professionnels	0,13	0,17	0,19
Total	42, 22	47, 52	51, 49

Source : Annuaire statistique 2022 de la CARFO

Le nombre de bénéficiaires de pensions se situe à 50 543 en 2022 contre 48 130 en 2021, soit une hausse de 5,01%. Cette hausse est de 10,37% entre 2020 et 2022. S'agissant du nombre de victimes de risques professionnels, il a connu également une augmentation sur la période, passant de 299 en 2020 à 425 en 2021 et à 473 en 2022. Quant aux bénéficiaires de rente, ils sont passés de 280 en 2020 à 325 en 2021 puis à 362 en 2022. Cette situation est présentée dans le tableau 23.

Tableau 23 : évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de la CARFO de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires de pensions (toutes pensions confondues)	45 796	48 130	50 543
Nombre de victime de risques professionnels par an	299	425	473
Nombre de bénéficiaires de rente	280	325	362

Source : Annuaire statistique 2022 de la CARFO

Le montant total des cotisations s'élevait à 102,02 milliards FCFA en 2022, composé de 93,49% au titre des pensions et 6,51% pour les risques professionnels comme l'indique le tableau 24.

Tableau 24 : évolution des cotisations selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de la CARFO de 2020 à 2022

Branches de sécurité sociale	2020	2021	2022
Pensions	81, 62	87, 03	95, 38
Risques professionnels	6, 04	6, 42	6, 64
Total	87, 66	93, 46	102, 02

Source : Annuaire statistique 2022 de la CARFO

Les cotisations dues à la CARFO sont assises sur les soldes indiciaires perçus par les personnes assujetties. Le financement de la pension de vieillesse, d'invalidité et de décès est assuré par les cotisations des employés, représentant 8% de leurs soldes indiciaires et celle de l'Etat représentant 12% pour ce qui concerne les agents publics de l'Etat et 14% pour les agents en position de détachement. Concernant la branche Accidents du travail et maladies professionnelles, le financement est assuré par l'employeur qui cotise à raison de 1,5% du salaire indiciaire pour chaque agent public de l'Etat.

❖ Les travailleurs civils immatriculés à la CARFO

Le nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO est passé de 207 621 en 2020 à 224 014 en 2022 ; soit une hausse de 7,90%. En 2022, son augmentation est de 3,35% par rapport à 2021. Quant au nombre d'employeurs immatriculés à la CARFO, il a connu une hausse entre 2020 et 2021 passant respectivement de 597 à 830 avant de chuter à 768 en 2022. Les détails sont contenus dans le tableau 25.

Tableau 25: évolution du nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO de 2020 à 2022

Libellé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre d'employeurs	597	830	768	39,03%	-7,47%
Nombre de travailleurs	207 621	216 749	224 014	4,40%	3,35%

Source : Annuaire statistique 2022 de la CARFO

3.1.9. Les Sociétés de transfert rapide d'argent

La contribution des sociétés de transfert rapide d'argent à l'inclusion financière s'apprécie à travers l'analyse de la répartition des points de services par opérateurs spécialisés et celle de l'évolution des valeurs annuelles des flux financiers des transferts.

- Répartition des points des services par opérateurs spécialisés

Le tableau 26 donne la répartition des points de services par opérateurs spécialisés.

Tableau 26 : répartition des points des services par opérateurs spécialisés entre 2020 et 2022

Opérateurs	Nombre de points de services ⁸ par année			Part en %		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Western Union	368	348	378	67,03	73,26	67,62
Money Gram	75	70	90	13,66	14,74	16,1
JUBA	7	4	17	1,28	0,84	3,04
RAPIDEX	8	6	9	1,46	1,26	1,61
RIA	31	27	16	5,65	5,68	2,86
SIGUE	7	7	0	1,28	1,47	0
SMALL WORLD	17	13	49	3,1	2,74	8,77
WARI	31	0	0	5,65	0	0
TRANSFAST	2	0	0	0,36	0	0
ORYX	3	0	0	0,55	0	0
TOTAL	549	475	559	100	100	100

Source : Rapport 2022 sur les activités de transfert d'argent, DAMOF/DGTCP

La répartition des points des services permet d'appréhender l'accessibilité des services de transfert rapide. Le nombre de points de services (bureaux) est passé de 549 en 2020 à 475 en 2021, soit une baisse de 13,48%. De 2021 à 2022, ce nombre est passé de 475 à 559, soit une hausse de 17,68%.

- L'évolution des montants des transferts rapides

Le tableau 27 donne l'évolution des montants des transferts rapides de 2020 à 2022.

Tableau 27 : évolution des montants (milliards FCFA) des transferts rapides d'argent de 2020 à 2022

Type de transferts	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Transferts reçus	164,88	189,06	171,59	14,67%	-9,24%
Transferts émis	70,40	73,52	59,89	4,44%	-18,54%
Transferts nets	94,48	115,54	111,70	22,29%	-3,33%

Source : Rapport 2022 sur les activités de transfert d'argent, DAMOF/DGTCP

Les transferts reçus ont varié de façon erratique, passant de 164,88 milliards FCFA en 2020 à 189,06 milliards FCFA en 2021 soit une hausse de 15%. De 2021 à 2022,

⁸ Un point de services désigne un bureau de transfert rapide

les transferts reçus ont connu une baisse de 9,24%, passant de 189,06 milliards FCFA en 2021 à 171,59 milliards FCFA.

Quant aux transferts émis, ils enregistrent une évolution similaire à celle des réceptions. En effet, ils sont passés de 70,40 milliards FCFA en 2020 à 73,52 milliards FCFA en 2021 et à 59,89 milliards FCFA en 2022.

La même tendance est observée au niveau des transferts nets. En effet, le montant des transferts nets est passé de 94,48 milliards FCFA en 2020 à 115,54 milliards FCFA en 2021, soit une augmentation de 22,29%. En 2022, ils ont baissé de 3,33% par rapport à 2021.

3.1.10. Les Technologies financières

Depuis 2020, on dénombre 15 technologies financières (fintech) déclarées au Burkina Faso selon le dernier annuaire des Fintech produit par la BCEAO. Elles sont actives principalement dans 04 domaines à savoir les incubateurs et accélérateurs de start up, les intégrateurs de système d'informations, les agrégateurs de solutions numériques et les fournisseurs de plateformes numériques.

Au titre des incubateurs et accélérateurs de start up, on note une Fintech intervenant dans le développement de plateformes numériques et essentiellement sur les technologies numériques.

Les intégrateurs de système d'information, au nombre de 03, interviennent dans l'offre de services financiers digitaux, l'entrepreneuriat digital à travers la digitalisation des activités des domaines tels que l'agroalimentaire, les secteurs formels et informels, la santé, l'immobilier, etc.

Au total, 03 agrégateurs de solutions numériques exercent dans le développement de plateformes, des services financiers numériques, les assurances, les services de crédits, le financement participatif et l'investissement.

La catégorie des fournisseurs de plateformes numériques regroupe le plus grand nombre de technologies financières, estimé à 08. A travers ces dernières, des solutions digitales sont proposées pour permettre l'accès à la micro-épargne, les moyens de paiement en ligne, la blockchain, le crowdfunding, le financement et le suivi de projets agricoles, etc. sont mises à la disposition des PSF et des populations.

3.2. Les partenaires au développement de l'inclusion financière

Plusieurs partenaires au développement interviennent dans la promotion de l'inclusion au Burkina Faso.

3.2.1. Les partenaires techniques et financiers

- **La Banque mondiale**

La Banque mondiale intervient dans l'appui au renforcement de l'inclusion financière à travers le Projet d'appui à l'inclusion financière et l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PAIF/PME). Au cours de l'année 2022, le projet a accompagné plusieurs structures dont le ST-PIF, la DSC-SFD, le FAARF, la SOFIGIB, etc. Ainsi, on relève entre autres l'opérationnalisation de l'outil de supervision prudentielle qui a permis la notation de 50 SFD, l'appui à l'amélioration du SIG du FAARF pour fluidifier les transactions, l'accompagnement de 396 PME dirigées par des femmes (promotion et facilitation de la formalisation des PME et accès aux crédits), la poursuite de l'assistance technique pour la mise en place de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso, etc.

- **La Coopération Luxembourgeoise**

Le Grand-duché de Luxembourg s'est engagé au côté des pays en développement pour l'éradication de la pauvreté. Il inscrit ses interventions en contribution directe à la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable (ODD). Des initiatives et programmes sont mis en œuvre en partenariat avec des institutions et Organisations non gouvernementales (ONG). En partenariat avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), dans le cadre de l'inclusion financière et l'accès à l'énergie, Le Grand-duché de Luxembourg a financé le Fonds des énergies renouvelables pour la résilience au Burkina Faso (FERR-BF). D'un montant de plus de 02 milliards FCFA, le Fonds a accompagné le développement des entreprises de services énergétiques (ESCO) en vue de créer des activités génératrices de revenus pour les populations vulnérables. On note également l'accompagnement du ST-PIF dans le cadre du processus d'accélération de la transformation digitale des PSF.

Notons par ailleurs qu'à travers l'ONG Agri+, la Coopération Luxembourgeoise participe au refinancement des SFD de sa zone d'intervention (Régions du Centre-Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun) et à la mise à disposition de fonds de

garantie à deux banques (Coris bank international et Banque Atlantique Burkina Faso).

- **Le Royaume de Belgique**

La Belgique apporte un appui au développement économique, social inclusif et durable au Burkina Faso. La mise en œuvre du programme actuel de coopération 2019-2023 s'est poursuivie à travers le "Programme pour le développement économique et social inclusif et durable de la région du Centre-Est". Conduite par l'Agence belge de développement (ENABEL), les principales actions ont porté sur l'appui au développement de l'entrepreneuriat. Au nombre de ses actions en faveur de l'inclusion financière des populations, on relève :

- la réalisation d'une étude de marchés des services financiers dans le Centre-Est afin de déterminer les causes de l'exclusion financière de la majorité de la population ;
- l'appui au Projet de renforcement des compétences entrepreneuriales et managériales des Petites et moyennes entreprises (PME) au Burkina Faso : "SME Loop Burkina Faso ". Mis en œuvre par la Maison de l'entreprise du Burkina Faso, ce projet a permis l'accompagnement entrepreneurial de 257 PME suivant la méthodologie « Small and Medium Enterprise Business Training and Coaching Loop », développée par la GIZ. Ces interventions ont permis la certification de 194 PME, la création de 391 emplois, la mobilisation de 434 millions CFA dont plus de 226 millions FCFA octroyés sous forme de crédits, etc.
- l'organisation des Journées régionales de l'entrepreneuriat des jeunes (JREJ) de la région du Centre-Est afin de favoriser l'émergence et la consolidation de PME portées notamment par les femmes et les jeunes dans les secteurs porteurs ;
- la subvention de coopératives et d'entreprises de femmes et de jeunes de la région du Centre-Est pour l'acquisition de matériel de production et de transformation agricole ;
- la mise en place et le financement, à hauteur de 787 millions FCFA, du projet D-Ecoverte. Ce projet qui vise à soutenir une économie inclusive et durable, a permis des appuis directs en 2022 à 42 entreprises vertes (dont 12 entreprises

portées par les femmes et une par les personnes vivant avec un handicap) afin de leur permettre de se développer en termes d'expertises, d'équipements et d'innovations.

- **La Coopération Suisse**

Dans le cadre du Programme de coopération suisse au Burkina Faso 2021-2025, la Confédération Suisse soutient le développement des opportunités économiques, créatrices d'emplois décents, notamment pour les jeunes et pour les femmes, en vue de rendre l'agriculture plus rentable. Ses interventions sont orientées sur le renforcement du partenariat avec le secteur privé, le développement des chaînes de valeur, l'accès aux services financiers adaptés et l'accès aux marchés pour les produits agricoles et agroalimentaires ainsi que la valorisation de l'utilisation et de la transformation des produits forestiers non ligneux. En outre, elle apporte un appui au FONAFI dans le cadre des formations en éducation financière.

3.2.2. Les ONG intervenant dans l'inclusion financière au Burkina Faso

- **Plan International Burkina-Faso**

En vue de contribuer à l'autonomisation économique et à la promotion d'une société plus inclusive, Plan international Burkina Faso développe des initiatives de formations professionnelles et de microfinance communautaire pour les jeunes femmes.

A cet effet, en 2022, il a accompagné 652 Groupes d'épargne et crédit (GEC) pour l'ouverture de leurs comptes dans les SFD formels.

- **Le Cadre de concertation des ONG et Associations actives en Education de Base du Burkina Faso**

Le CCEB-BF met en œuvre le volet éducation financière et sociale du projet Promotion de l'accès des filles à un système Éducatif et de formation professionnelle de qualité (PROMESSE-FP) dans les régions du Sahel, du Nord, de l'Est et du Centre Nord du Burkina Faso. Ce projet est financé par un consortium d'ONG Internationales composé de Solidar Suisse, Educo et Aflatoun International. Il faut noter que le CCEB-BF représente Aflatoun international au Burkina Faso.

Pour l'année 2022, des actions de renforcement des capacités des populations en éducation sociale et financière ont permis de former 9 068 jeunes adolescents. On

note également la promotion de la bancarisation à travers des visites éducatives des bénéficiaires dans les institutions financières.

Aussi, le CCEB-BF a engagé en 2022 le processus d'intégration de l'éducation sociale et financière dans les programmes scolaires. A cet effet, des modules d'éducation financière et sociale du post primaire et du secondaire ont été élaborés. Dans l'attente de l'intégration du programme dans l'enseignement général, le CCEB-BF expérimente le programme dans une quarantaine d'établissements scolaires et dans dix centres non formels.

- **Catholic Relief Services**

En matière d'inclusion financière, CRS pratique la microfinance axée sur l'épargne et le prêt interne (SILC). C'est une approche qui offre aux ménages pauvres un endroit sûr où ils peuvent épargner et emprunter pour augmenter leurs revenus. L'objectif est d'aider les membres à mieux gérer leurs ressources existantes en leur enseignant des compétences de base en gestion financière.

- **Expertise France**

Expertise France, basée au Burkina Faso, a bénéficié d'un appui financier du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour le lancement en fin 2021 du Projet d'appui au développement économique local des régions du Nord et du Sahel au Burkina Faso. D'un coût global d'environ 630 000 euro et une durée de 18 mois, ce projet vise à renforcer le développement économique et l'emploi local au Burkina Faso par la mise en place d'un dispositif territorial d'appui et de financement d'activités économiques portées par des jeunes et des femmes. Pour ce faire, il s'appuie sur le mécanisme de prêt d'honneur qui est un prêt accordé à taux (d'intérêt) zéro, sans garantie personnel du bénéficiaire et sans caution ; seul le montant du prêt est remboursé selon un échéancier convenu.

Le prêt d'honneur constitue une assistance technique aux entrepreneurs et un instrument de politique publique. Il favorise l'éducation financière, l'animation territoriale (cadre de concertation) et la création d'effet de levier dans le secteur financier. Il contribue, à travers la culture de remboursement de prêt qu'il développe, à l'inclusion financière.

- **TREE Aid**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 3 de son Programme d'appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL3), l'ONG Tree Aid a établi des protocoles avec deux institutions de microfinance à savoir le Groupe d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Epargne (GRAINE-SARL) et l'Association Civile Promotion du Développement Industriel, Artisanal et Agricole (PRODIA-AC) en vue d'adapter les produits de crédits spécifiques aux acteurs du domaine des produits forestiers non ligneux. Il s'agit du crédit certification de produit, du crédit opportunités commerciales, du crédit force de vente, du crédit investissement, du crédit formation et du crédit achat-stockage.

IV. LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO

4.1. La finance digitale

Dans le cadre de la promotion de la finance digitale, la BCEAO a mis en place deux guides au profit des Etats membres, respectivement en 2021 et 2022. Le premier : "guide pour la digitalisation des paiements des Etats membres de l'UEMOA" vise à aider les Etats dans leur démarche de digitalisation des paiements publics. Le second : "guide pour la digitalisation des opérations financières des systèmes financiers décentralisés dans l'UEMOA" vise à accompagner les SFD de l'UMOA dans le processus de transformation digitale de leurs opérations. Ce second guide présente les avantages de la digitalisation pour les institutions de microfinance et leurs bénéficiaires.

En matière de synergie entre les acteurs intervenant dans la finance digitale, des rencontres périodiques sont organisées autour du Cadre de concertation sur la finance digitale (CCFD) mis en place en 2022 par arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la prospective. Ce cadre permet aux acteurs d'échanger sur leurs préoccupations et d'identifier des solutions. Ainsi, la première session du CCFD, tenue sous le thème : « la finance digitale, un outil d'accélération de l'inclusion financière » a permis aux acteurs d'échanger autour de la problématique de l'ouverture du Service supplémentaire pour données non structurées (USSD) et des initiatives des technologies financières (Fintech). La deuxième session a traité du thème : « La digitalisation, un instrument pour l'amélioration du bien-être des consommateurs des produits et services financiers ».

Il convient de noter que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a pris une série de décisions consacrant l'obligation de fournir l'accès aux utilisateurs finals des réseaux et services de communication électroniques ouverts au public et aux fournisseurs de services à valeurs ajoutées. En vue d'assurer une meilleure appropriation des textes adoptés, un atelier technique pour l'appropriation desdits textes par les acteurs de l'inclusion financière a été organisé par le ST-PIF avec l'appui financier de l'UNCDF.

4.2. La finance islamique

La finance islamique constitue pour le Burkina Faso une alternative pouvant accélérer l'inclusion financière des populations et des PME par une diversification des options

financières. Cet intérêt du Gouvernement s'est matérialisé par la relecture des attributions du ST-PIF pour lui conférer la promotion de l'implémentation de la finance islamique dans le secteur financier et son utilisation par les populations.

Au plan sous régional, on note un début des travaux d'élaboration de l'instruction relative à la comptabilisation par les institutions de microfinance des opérations conformes aux principes et règles de la finance islamique.

Sur le plan national, le ST-PIF procède annuellement à la formation des responsables des SFD en finance islamique afin de promouvoir son implantation au sein de leur structure. Il convient de relever que le processus d'implémentation de la finance islamique au Burkina Faso est au stade embryonnaire avec quelques initiatives. En 2022, une institution de microfinance a été agréée à savoir Islamic finance group (IFG). C'est la toute première au Burkina Faso exclusivement dédiée à la finance islamique. Cette institution compte contribuer à l'inclusion financière des populations en mettant à la disposition de tous les burkinabè sans distinction aucune, ses différents produits de la finance islamique.

Par ailleurs, afin de permettre à plusieurs prestataires de développer cette nouvelle forme de la finance, des initiatives sont en cours au plan réglementaire, notamment la relecture de la loi régissant les SFD.

4.3. La finance verte

Dans le cadre du projet Clean Energy 4 People Resilience (CE4PR), le Fonds des énergies renouvelables pour la résilience au Burkina Faso (FERR-BF) est un projet de financement innovant mis en œuvre au Burkina Faso, par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF), avec le soutien financier du Grand-Duché de Luxembourg sur la période 2019-2023. Son objectif est d'appuyer le développement des entreprises de services énergétiques (ESCO) au Burkina Faso et plus largement l'écosystème du secteur des énergies renouvelables, en vue de créer des activités génératrices de revenus pour les populations les plus vulnérables, femmes, jeunes, déplacés, petits agriculteurs, micro-entrepreneurs.

4.4. L'éducation financière

L'un des défis de la BCEAO en matière d'éducation financière est d'augmenter les connaissances de la population sur les concepts financiers à travers l'intégration de l'éducation financière dans les programmes d'enseignement du primaire au supérieur

et de concevoir des modules adressés aux acteurs hors du système éducatif. Dans ce sens, une étude a été commanditée et dont les résultats devraient permettre aux pays de l'union d'intensifier les actions d'éducation financière au profit des populations.

Au Burkina Faso, en plus des formations dispensées en présentiel sur l'éducation financière, une trentaine de cadres du ST-PIF ont bénéficié de formation des formateurs en éducation financière digitale. Les acquis de cette formation devraient permettre de dispenser des formations via les canaux numériques et toucher un plus grand nombre de bénéficiaires.

De même, avec l'accompagnement du Projet d'appui à l'inclusion financière et l'accès au financement des PME, le ST-PIF a engagé un processus de digitalisation des modules d'éducation financière au profit de différentes catégories de bénéficiaires. Ainsi, des séances sur la budgétisation, l'épargne, la gestion des dettes et les services financiers ont été digitalisées et diffusées.

4.5. La protection du client des services financiers

Dans le cadre de la protection des clients des services financiers, les Ministres sectoriels concernés de l'espace UEMOA ont approuvé la directive relative à la protection du consommateur dans l'UEMOA. Cette directive vise à mettre en place un cadre juridique et réglementaire harmonisé de la protection du consommateur en vue de contribuer au renforcement du marché commun.

4.6. La contribution de la recherche à l'inclusion financière

Le secteur de l'inclusion financière au Burkina Faso a été enrichi en 2022 par les travaux de recherche menés par Bassénien Bonaventure DA et Ismaël Nandian OUEDRAOGO (2022) sur "La Finance Islamique dans l'agriculture : L'exemple du contrat Salam au Burkina Faso", Éditions universitaires européennes, 31 décembre 2022. Dans cet ouvrage, les auteurs abordent la question de l'ingénierie financière islamique à travers l'exemple du contrat salam. Le produit salam est un instrument de financement islamique qui consiste à payer comptant au client, une quantité déterminée de la production qui sera livrée à une date future à des conditions définies à l'avance.

V. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS, LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES

Des efforts ont été consentis en 2022 par les différents acteurs de l'inclusion financière pour assurer la réalisation des activités de la finance inclusive au Burkina Faso. Néanmoins, des difficultés subsistent et des défis restent à relever dans cette volonté de faire de l'inclusion financière un véritable levier pour booster la croissance économique et réduire significativement la pauvreté.

5.1. Les difficultés rencontrées par les acteurs de l'inclusion financière

Les difficultés rencontrées sont d'ordre général et spécifique.

5.1.1. Les difficultés d'ordre général

Au cours de l'année 2022, l'ensemble du secteur a été confronté aux difficultés suivantes :

- la situation sécuritaire difficile (déplacements forcés de populations, fermeture de points de services financiers, inaccessibilité de certaines localités, etc.) ;
- la destruction des infrastructures de télécommunication (pylônes des téléphonies mobiles) ;
- l'insuffisance de communication à grande échelle sur les produits et services financiers ;
- l'insuffisance d'éducation financière des populations ;
- l'absence de réglementation propre aux entreprises de technologie financière ;
- la faible qualité des dossiers de demande de financement de certains promoteurs d'entreprise ;
- l'absence de documents d'identification de certaines personnes ;
- l'insuffisance de l'infrastructure numérique et le coût élevé de la connexion internet ;
- la faiblesse de l'offre de services financiers via les canaux USSD et Voix ;
- l'insuffisance de formation du personnel des institutions financières sur les thématiques innovantes et techniques ;
- etc.

5.1.2. Les difficultés d'ordre spécifique

Les difficultés d'ordre spécifique sont entre autres :

- la persistance des manquements dans la gouvernance de certains SFD ;

- l'absence ou l'inadaptation des Systèmes d'information et de gestion (SIG) des SFD ;
- l'impossibilité pour les SFD de se refinancer auprès de la BCEAO ;
- le déficit en ressources humaines compétentes dans certaines institutions financières ;
- les difficultés de recouvrement des crédits octroyés dans les zones d'insécurité ;
- l'insuffisance de suivi des activités des promoteurs de microprojets ;
- l'insuffisance de l'offre de produits d'assurance adaptés aux besoins des consommateurs ;
- la faible culture assurantielle de la population ;
- les coûts supplémentaires occasionnés par la situation sécuritaire dans le cadre du mouvement de fonds ;
- l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains pour rendre effectif l'exercice de la mission du service postal universel ;
- l'insuffisance de subventions d'investissements pour la mise en œuvre du contrat plan (la poste a l'obligation d'agrandir son réseau) ;
- l'insuffisance de ressources financières pour la réalisation de certaines activités, notamment le renforcement des capacités matérielles et des compétences techniques (finance digitale, islamique, chaîne de valeur agricole et leur digitalisation, etc.) des SFD d'une part et pour l'éducation financière des populations et des PME d'autre part ;
- l'insuffisance des renforcements des capacités techniques du personnel pour une meilleure coordination du secteur ;
- la faiblesse dans la capitalisation des actions menées par les intervenants du secteur ;
- la faible synergie d'actions entre les intervenants (financements, renforcement des capacités matérielles et techniques, appui institutionnels, fonds de garantie, éducation financière, etc.);
- l'absence d'un fonds dédié à l'assainissement du secteur de la microfinance ;
- la non opérationnalisation du logiciel de traitement de l'information transmise par les SFD ;
- la non transmission ou la transmission tardive des données statistiques trimestrielles et annuelles par les SFD.

5.2. Les défis et les perspectives

Les défis majeurs auxquels les acteurs de l'inclusion financière doivent faire face portent sur :

- l'évaluation de la stratégie nationale de la finance inclusive (SNFI) 2019-2023 et la formulation d'une nouvelle stratégie ;
- la poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF) ;
- la mobilisation de financement pour l'opérationnalisation du Programme national intégré de renforcement de l'inclusion financière au Burkina Faso (PNIRIF-BF) ;
- le développement de mécanisme intégré impliquant les PSF, les PTF et les structures techniques pour une meilleure synergie d'actions ;
- le refinancement des SFD afin qu'ils puissent octroyer des crédits à des conditions abordables et adaptées ;
- le développement de l'éducation financière des populations (former les populations en masse y compris en ligne, mettre en place un cadre harmonisé pour les acteurs de l'éducation financière) ;
- l'expansion de la finance digitale par le renforcement des capacités des acteurs et l'implémentation des services financiers numériques au sein des SFD et des sociétés d'assurances ;
- l'opérationnalisation du logiciel de traitement des informations financières et comptables des SFD en vue de l'automatisation du traitement des données ;
- l'amélioration du suivi des indicateurs d'alerte des SFD ;
- la poursuite du processus de fermeture des structures exerçant illégalement l'activité de microfinance ;
- le renforcement des capacités des superviseurs des SFD ;
- la mise à disposition des SFD d'un SIG mutualisé ;
- la réalisation d'une étude sur les possibilités de réseautage des SFD isolés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent rapport, élaboré suivant une approche participative, poursuit un double objectif. Il s'agit de mettre à la disposition des décideurs et des professionnels du secteur de l'inclusion financière, un ensemble d'informations pouvant faciliter la prise de décisions. Aussi, il vise à inciter les offreurs et les demandeurs de produits et services financiers à une constante synergie pour un impact significatif de l'inclusion financière sur les indicateurs de développement, notamment une baisse du niveau de pauvreté, une amélioration de croissance économique et un meilleur accès des populations vulnérables aux services sociaux de base.

En effet, le rapport présente le cadre institutionnel et réglementaire régissant les activités des institutions financières ainsi que le respect de ladite réglementation. Le domaine de l'inclusion financière est animé par des structures en charge de la supervision, de la surveillance, de la régulation, de la promotion et de la fourniture des services financiers. Les interventions de ces acteurs sont encadrées par plusieurs traités, lois, règlements et bien d'autres types de textes de rang inférieur qui visent à assurer la viabilité du système financier national et à protéger les consommateurs de services financiers. Ces textes, en dépit de quelques manquements, sont globalement respectés.

Aussi, le rapport analyse la situation de l'inclusion financière au Burkina Faso sur la période de 2020 à 2022 à travers les indicateurs d'accès, d'utilisation et de coûts des services financiers. On note que l'inclusion financière est beaucoup plus tirée par l'expansion des points de services de monnaie électronique et un fort taux de pénétration de la téléphonie mobile (110,92%). Les produits et services financiers offerts par les PSF sont composés du crédit, de l'épargne, des transferts, des paiements et des assurances.

De plus, les contributions des acteurs à l'inclusion financière ont été développées. Ces contributions sont appréciées à travers celles des prestataires de services financiers et des partenaires au développement qui accompagnent le Burkina Faso dans la mise en œuvre des actions d'inclusion financière. Leurs rôles sont importants et se manifestent à travers des projets et programmes de développement spécifiques.

En outre, les initiatives en faveur de l'inclusion financière au Burkina Faso ont été recensées et se rapportent à la finance digitale, à la finance islamique, à la finance

agricole, à l'éducation financière, à la protection des consommateurs des services financiers et à la recherche-développement. Les acteurs intervenant dans la promotion et la fourniture des services financiers ont mis l'accent sur les facteurs clés pouvant accélérer l'inclusion financière.

Par ailleurs, le secteur de l'inclusion financière est confronté à un certain nombre de difficultés. Elles sont liées entre autres à la situation sécuritaire, au faible niveau de connexion du réseau (téléphone, internet) et à l'insuffisance de financement pour soutenir certaines initiatives.

En vue de pallier les difficultés dans le secteur de l'inclusion financière, il apparaît opportun de renforcer entre autres, la digitalisation des services financiers, la protection des consommateurs de services financiers, l'éducation financière et la synergie d'actions entre les acteurs.

ANNEXES

Annexe 1: liste des banques et établissements financiers au Burkina Faso

16 Banques	1	Banque Atlantique Burkina Faso (BABF)
	2	Banque Agricole Du Faso (BADF)
	3	Banque Commerciale du Burkina (BCB)
	4	Banque De l'Union (BDU-BF)
	5	Bank Of Africa (BOA)
	6	Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC)
	7	Banque Postale du Burkina Faso (BPBF)
	8	Coris Bank International
	9	Ecobank
	10	International Business Bank (IB Bank)
	11	VISTA Bank Burkina
	12	Société Générale Burkina Faso (SGBF)
	13	United Bank for Africa (UBA)
	14	Wendkuni Bank International (WBI)
	15	Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO)
	16	Orabank
04 Etablissements financiers	1	ALIOS
	2	Fidélis
	3	Société Burkinabè de Crédit Automobile (SOBCA)
	4	Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB)

Annexe 2: liste des Fonds nationaux de financement

10 Fonds Nationaux de Financement	1	Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME)
	2	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF)
	3	Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI)
	4	Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ)
	5	Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT)
	6	Fonds Burkinabè de Développement Économique et Social (FBDES)
	7	Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL)
	8	Fonds National d'Appui aux travailleurs Déflatés et Retraités (FONA-DR)
	9	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)
	10	Fonds National de la Finance Inclusive (FONAFI)

Annexe 3: liste des sociétés d'assurance au Burkina Faso

Sociétés IARD	01	Société Nationale d'Assurances et de Réassurances, Incendie, Accidents et Risques Divers (SONAR IARD)
	02	SUNU IARD
	03	Union des Assurances du Burkina, Incendie, Accidents et Risques Divers (UAB- IARD)
	04	Général des Assurances, Incendie, Accidents et Risques Divers (GA-IARD)
	05	Sanlam IARD
	06	RAYNAL IARD
	07	Coris IARD
	08	JACKSON Assurance
Sociétés d'assurance vie	01	Société Nationale d'Assurances et de Réassurances (SONAR Vie)
	02	Union des Assurances du Burkina (UAB- Vie)
	03	Général des Assurances, Incendie, Accidents et Risques Divers (GA -IARD)
	04	Confédération des Institutions Financière (CIF Vie)
	05	SUNU VIE
	06	Coris VIE
	07	Sanlam VIE
Société de micro-assurance	01	YELEN Assurance
Société de réassurance	01	Globus-Re

Annexe 4: Liste des Systèmes financiers décentralisés autorisés par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso au 31 décembre 2022

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES ORGANISES EN RESEAU					
RESEAU DES COOPERATIVES COMMUNAUTAIRES D'EPARGNE ET DE CREDIT DU BAM					
1	Union Régionale des Coopératives Communautaires du Bam (URCBAM)	11-Jul-96	A-01840002	IMCEC	Epargne/ Crédit
2	Coopérative Communautaire d'Epargne et de Crédit de KONGOUSSI (COOPCE-KONGOUSSI)	20-Jan-03	A-01020294	IMCEC	Epargne/ Crédit
3	Coopérative Communautaire d'Epargne et de Crédit de ROUKO (COOPCE-ROUKO)	20-Jan-03	A-01020295	IMCEC ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
RESEAU DES CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT DU SAHEL					
4	Union des Caisses d'Epargne et de Crédit du Sahel (UCEC/SAHEL)	29-Jan-03	A-30030297	IMCEC	Epargne/ Crédit
5	Caisse d'Epargne et de Crédit de Déou (CEC-DEOU)	29-Jan-03	A-30030299	IMCEC	Epargne/ Crédit
6	Caisse d'Epargne et de Crédit de Gorom-Gorom (CEC-GOROM-GOROM)	29-Jan-03	A-30030302	IMCEC	Epargne/ Crédit
7	Caisse d'Epargne et de Crédit de Markoye (CEC-MARKOYE)	29-Jan-03	A-30030303	IMCEC	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
8	Caisse d'Epargne et de Crédit de Essakane (CEC-ESSAKANE)	26-Nov-09	A-30 09 0400	IMCEC	Epargne/ Crédit
9	Caisse d'Epargne et de Crédit de Oursy (CEC-OURS)	26-Nov-09	A-30 09 0401	IMCEC	Epargne/ Crédit
10	Caisse d'Epargne et de Crédit de Tin-Akoff (CEC-TIN-AKOFF)	26-Nov-09	A-30 09 0402	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT DU CENTRE OUEST ET DU MOUHOUN					
11	Union Régionale des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Centre Ouest et du Mouhoun (URC-COM)	21-May-07	A-27070349	IMCEC	Epargne/ Crédit
12	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Koudougou (COOPEC-KOUDOUGOU)	21-May-07	A-06070356	IMCEC	Epargne/ Crédit
13	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Tougan (COOPEC-TOUGAN)	21-May-07	A-38070358	IMCEC	Epargne/ Crédit
14	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Toma (COOPEC-TOMA)	28-Jul-08	A-13080375	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT DU NAZINON					
15	Union Régionale des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Nazinon (URC-NAZINON)	17-Dec-07	A-45070359	IMCEC	Epargne/ Crédit
16	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Gombousgou COOPEC-GONBOUSGOU)	17-Dec-07	A-45070360	IMCEC	Epargne/ Crédit
17	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Kaïbo (COOPEC-KAIBO)	17-Dec-07	A-45070361	IMCEC	Epargne/ Crédit
18	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Kombissiri (COOPEC-KONBISSIRI)	17-Dec-07	A-03070362	IMCEC	Epargne/ Crédit
19	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Manga (COOPEC-MANGA)	17-Dec-07	A-45070363	IMCEC	Epargne/ Crédit
20	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Nobéré (COOPEC-NOB ERE)	17-Dec-07	A-45070364	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU DES MUTUELLES D'EPARGNE ET DE CREDIT DES ARTISANS ET DES PRODUCTEURS DU BURKINA					
21	Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit des Artisans et des Producteurs du Burkina (UMECAP)	26-Nov-09	A-42090395	IMCEC	Epargne/ Crédit
22	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans et Producteurs de Ouagadougou (MECAP / OUAGADOUGOU)	26-Nov-09	A-13090393	IMCEC	Epargne/ Crédit
23	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans et Producteurs de Dédougou (MECAP/DEDOUGOU)	26-Nov-09	A-24090392	IMCEC	Epargne/ Crédit
24	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans et Producteurs de Ouahigouya (MECAP/OUAHIGOUYA)	26-Nov-09	A-42090394	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU DES CAISSES POPULAIRES DU BURKINA					
25	Faîtière des Caisses Populaires du Burkina (FCPB)	19-Jun-13	A-13 13 0463	IMCEC	Epargne/ Crédit
26	Caisse Populaire de Kongoussi	9-Jun-11	A-011100447	IMCEC	Epargne/ Crédit
27	Caisse Populaire de Tenkodogo	9-Jun-11	A-051100438	IMCEC	Epargne/ Crédit
28	Caisse Populaire de Sabou	9-Jun-11	A-061100421	IMCEC	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
29	Caisse Populaire de Koudougou	9-Jun-11	A-061100422	IMCEC	Epargne/ Crédit
30	Caisse Populaire des Cascades	9-Jun-11	A-071100430	IMCEC	Epargne/ Crédit
31	Caisse Populaire de Bogandé	9-Jun-11	A-091100441	IMCEC	Epargne/ Crédit
32	Caisse Populaire de Fada N'Gourma	9-Jun-11	A-101100437	IMCEC	Epargne/ Crédit
33	Caisse Populaire de Farakan	9-Jun-11	A-111100427	IMCEC	Epargne/ Crédit
34	Caisse Populaire de Colsama	9-Jun-11	A-111100428	IMCEC	Epargne/ Crédit
35	Caisse Populaire de Colma	9-Jun-11	A-111100429	IMCEC	Epargne/ Crédit
36	Caisse Populaire de Dafra	9-Jun-11	A-111100431	IMCEC	Epargne/ Crédit
37	Caisse Populaire de Cissin	9-Jun-11	A-131100414	IMCEC	Epargne/ Crédit
38	Caisse Populaire de Sig-Noghin	9-Jun-11	A-131100415	IMCEC	Epargne/ Crédit
39	Caisse Populaire de Song-Taaba	9-Jun-11	A-131100416	IMCEC	Epargne/ Crédit
40	Caisse Populaire de Dassasgho	9-Jun-11	A-131100417	IMCEC	Epargne/ Crédit
41	Caisse Populaire de Gounghin	9-Jun-11	A-131100418	IMCEC	Epargne/ Crédit
42	Caisse Populaire de Dapoya	9-Jun-11	A-131100419	IMCEC	Epargne/ Crédit
43	Caisse Populaire de Orodara	9-Jun-11	A-161100426	IMCEC	Epargne/ Crédit
44	Caisse Populaire de Koupèla	9-Jun-11	A-191100435	IMCEC	Epargne/ Crédit
45	Caisse Populaire de Titao	9-Jun-11	A-231100446	IMCEC	Epargne/ Crédit
46	Caisse Populaire de Dédougou	9-Jun-11	A-241100432	IMCEC	Epargne/ Crédit
47	Caisse Populaire de Pô	9-Jun-11	A-251100424	IMCEC	Epargne/ Crédit
48	Caisse Populaire de Boulsa	9-Jun-11	A-261100440	IMCEC	Epargne/ Crédit
49	Caisse Populaire de Yako	9-Jun-11	A-311100443	IMCEC	Epargne/ Crédit
50	Caisse Populaire de Kaya	9-Jun-11	A-341100423	IMCEC	Epargne/ Crédit
51	Caisse Populaire de Dori	9-Jun-11	A-351100448	IMCEC	Epargne/ Crédit
52	Caisse Populaire de Léo	9-Jun-11	A-361100425	IMCEC	Epargne/ Crédit
53	Caisse Populaire de Tougan	9-Jun-11	A-381100434	IMCEC	Epargne/ Crédit
54	Caisse Populaire de Diapaga	9-Jun-11	A-391100436	IMCEC	Epargne/ Crédit
55	Caisse Populaire de Ouahigouya	9-Jun-11	A-421100442	IMCEC	Epargne/ Crédit
56	Caisse Populaire de Gourcy	9-Jun-11	A-441100444	IMCEC	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
57	Caisse Populaire de Manga	9-Jun-11	A-451100420	IMCEC	Epargne/ Crédit
58	Caisse Populaire de Dano	7-Oct-11	A-121100451	IMCEC	Epargne/ Crédit
59	Caisses Populaires de Boromo	7-Oct-11	A-221100450	IMCEC	Epargne/ Crédit
60	Caisse Populaire de Gaoua	7-Oct-11	A-321100452	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU CIF					
61	Confédération des Institutions Financières d'Afrique de l'Ouest (CIF)	17-Dec-07	A-13070367	IMCEC	Epargne/ Crédit
RESEAU DES BAORE TRADITION D'EPARGNE ET DE CREDIT/NAAM					
62	Union des Bâoré Tradition d'Epargne et de Crédit/Naam (UBTEC/NAAM)	31-Aug-22	A-42-22-0488	IMCEC	Epargne/ Crédit
63	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de BOUSSE (BTEC-BOUSSE)	11-Sep-01	A-20010265	IMCEC	Epargne/ Crédit
64	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de SEGUENEGA (BTEC-SEGUENEGA)	11-Sep-01	A-42010267	IMCEC	Epargne/ Crédit
65	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de SOMIAGA (BTEC-SOMIAGA)	11-Sep-01	A-42010269	IMCEC	Epargne/ Crédit
66	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de GOURCY (BTEC-GOURCY)	3-May-02	A-44020275	IMCEC	Epargne/ Crédit
Structures non affiliées à un réseau					
67	Mutualité Femme & Développement du Burkina (MUFEDEB)	29-Jul-96	A-13960003	IMCEC	Epargne/ Crédit
68	Coopérative d'Epargne et de Crédit GALOR (COOPEC-GALOR)	12-May-98	A-13980108	IMCEC	Epargne/ Crédit
69	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Fada N'Gourma (MEC-FADA)	29-Jan-99	A-010980126	IMCEC	Epargne/ Crédit
70	Caisse BAITOUL MAAL	31-Mar-99	A-13980095	IMCEC	Epargne/ Crédit
71	Communauté Epargne et de Crédit de l'Association pour Paix et la Solidarité (CEC-APS)	3-May-02	A-13020282	IMCEC	Epargne/ Crédit
72	Caisse Communautaire Rurale de NAGREONGO	3-May-02	A-29020280	IMCEC	Epargne/ Crédit
73	Caisse Communautaire Rurale de ZINCKO	3-May-02	A-34020281	IMCEC	Epargne/ Crédit
74	Caisse d'Epargne et de Crédit du secteur 30 de Ouagadougou	16-Mar-04	A-13040319	IMCEC	Epargne/ Crédit
75	Caisse Communautaire Rurale de LOAGA	20-Dec-04	A-01040325	IMCEC	Epargne/ Crédit
76	Mutuelle d'Epargne et de Crédit JOUNLIMANI (MEC-JOUNLIMANI)	20-Dec-04	A-09040324	IMCEC	Epargne/ Crédit
77	Caisse Communautaire Rurale de TOULFE (CCR-TOULFE)	20-Dec-04	A-23040327	IMCEC	Epargne/ Crédit
78	Caisse Communautaire Rurale de NONGFAIRE (CCR-NONGFAIRE)	20-Dec-04	A-26040326	IMCEC	Epargne/ Crédit
79	Mutuelle d'Epargne, de Crédit et de Prévoyance Laafi Sira Kwiégo (LSK)	12-Oct-05	A13-05-0337	IMCEC	Epargne/ Crédit
80	Caisse d'Epargne et de Crédit de Bottou (CEC-BOTTOU)	17-Nov-06	A-39-06-0346	IMCEC	Epargne/ Crédit
81	Caisse d'Epargne et de Crédit de Kantchari (CEC-KANTCHARI)	17-Nov-06	A-39-06-0347	IMCEC	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
82	Coopératives d'Epargne et de Crédit de Ouaga (CODEC-OUAGA)	17-Dec-07	A-13070368	IMCEC	Epargne/ Crédit
83	Institution Evangélique de Microfinance- Appui aux Initiatives de Développement (MICRO-AID)	27-Dec-07	A-13070365	IMCEC	Epargne/ Crédit
84	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Assemblées de Dieu (MECAD-PO)	27-Dec-07	A-13070366	IMCEC	Epargne/ Crédit
85	Mutuelle d'Epargne et de Crédit SONG-TAABA (MEC/SONG-TAABA)	10-Jul-08	A-13080374	IMCEC	Epargne/ Crédit
86	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de l'ONG ASUDEEC (MECRA)	28-Jul-08	A-13080373	IMCEC	Epargne/ Crédit
87	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Bobo-Dioulasso (CODEC-BOBO)	11-Feb-09	A-11080379	IMCEC	Epargne/ Crédit
88	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit Buud Baoré de Kaya (CODEC-BUUD BAORE)	11-Feb-09	A-34080378	IMCEC	Epargne/ Crédit
89	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Manga (CODEC MANGA)	11-Feb-09	A-45080377	IMCEC	Epargne/ Crédit
90	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Koudougou (CODEC-KOUDOUGOU)	8-May-09	A-06090383	IMCEC	Epargne/ Crédit
91	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Ouahigouya (CODEC-OUAHIGOUYA)	8-May-09	A-42090382	IMCEC	Epargne/ Crédit
92	Coopérative d'Epargne et de Crédit de l'Association des Femmes de l'Avenir (COOPEC AFA)	11-Nov-09	A-13 080 380	IMCEC	Epargne/ Crédit
93	Caisse Ligdi Baoré	11-Nov-09	A-13090396	IMCEC	Epargne/ Crédit
94	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Ypelcé (COOPEC-YPELCE)	26-Nov-09	A-03090399	IMCEC	Epargne/ Crédit
95	Association Base Fandima (ABF)	17-Dec-10	A-1020100406	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
96	Société Financière de Proximité (FIPROXI SA°)	17-Dec-10	A-1320100408	SA	Epargne/ Crédit
97	Société à Responsabilité Limitée Groupe d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Epargne (GRAINE) SARL	17-Dec-10	A-1320100409	SARL	Epargne/ Crédit
98	Association Communautaire pour le Financement de la Micro-Entreprise (A.C.F.I.M.E)	17-Dec-10	A-1320100411	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
99	Caisse d'Epargne et de Crédit de la Boucle du Mouhoun (CEC/Boucle du Mouhoun)	17-Dec-10	A-2420100412	IMCEC	Epargne/ Crédit
100	Association Nimbus, Enfance, Environnement, Education et Développement (Association NEEED)	17-Dec-10	A-4220100407	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
101	Caisse pour le Financement des Activités Agropastorales et Artisanales de Koundougou (CFAAA-KOUNDOUGOU)	22-Dec-11	A-11110454	IMCEC	Epargne/ Crédit
102	Société Anonyme Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée du Burkina (ACEP-Burkina-SA)	27-Jun-12	A-13120456	SA	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
103	Société Anonyme Société d'Investissement et de Développement (SID SA)	12-Sep-12	A-13120457	SA	Epargne/ Crédit
104	Association Civile Promotion du Développement Industriel, Artisanal et Agricole (PRODIA-AC)	12-Sep-12	A-13120458	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
105	Société à Responsabilité Limitée Société Burkinabé de Microcrédit (MICROFINANCE PLUS) SARL	12-Sep-12	A-07120459	SARL	Epargne/ Crédit
106	Société Anonyme Pan African Microfinance Burkina Faso (PMBF SA)	12-Sep-12	A-13120460	SA	Epargne/ Crédit
107	Association Inter Instituts Ensemble et Avec (ASIENA)	4-Dec-12	A-13 12 0462	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
108	Association Action des Femmes pour le Développement/Micro Start (MICRO START/AFD)	4-Dec-12	A-13 12 0461	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
109	Programme Finance Communautaire (FINACOM) de l'Office de Développement des Eglises Evangéliques (ODE)	27-Oct-14	A-13-14-0465	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
110	Association pour la Promotion de la Finance Inclusive (APFI-BURKINA)	27-Oct-14	A-13-14-0466	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
111	Caisse Mutuelle Burkina Faso (CMBF)	6-Aug-15	A-11-15-0467	IMCEC	Epargne/ Crédit
112	Société Anonyme Caisse des Producteurs du Burkina (CPB SA)	2-Oct-15	A-13-15-0468	SA	Epargne/ Crédit
113	Société Anonyme BAOBAB Burkina (BAOBAB BURKINA SA)	26-Apr-16	A-13-15-0469	SA	Epargne/ Crédit
114	Association YIKRI	26-Apr-16	A-13-15-0470	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
115	Société à Responsabilité Limitée Pascal Microfinance (PAMIFI-SARL)	8-Jul-16	A-13-15-0471	SARL	Epargne/ Crédit
116	Société Anonyme MICROFINANCE FADIMA (MIFA-SA)	27-Jan-17	A-13-17-0472	SA	Epargne/ Crédit
117	Société à Responsabilité Limitée ETNA MICROFINANCE (ETNA MICROFINANCE SARL)	2-May-17	A-13-17-0473	SARL	Epargne/ Crédit
118	Société Anonyme Microfinance pour l'Epargne et le Crédit du Burkina (FINEC-BURKINA SA)	6-Sep-18	A-13-18-0474	SA	Epargne/ Crédit
119	Association Etre Comme les Autres/Epargne et Crédit (ECLA/EC)	28-Sep-18	A-42-18-0475	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
120	Société Anonyme Atlantic Microfinance For Africa Burkina Faso (AMIFA-BF SA)	7-Feb-19	A-14-19-0476	SA	Epargne/ Crédit
121	Société Anonyme Coris Méso Finance (CMF SA)	14-Feb-19	A-14-19-0475	SA	Epargne/ Crédit
122	Société Anonyme Compagnie Financière Africaine Burkina (COFINA BURKINA SA)	23-Apr-19	A-14-19-0477	SA	Epargne/ Crédit
123	Société Anonyme Société Burkinabé de Microfinance (MICROFI SA)	27-May-19	A-14-19-0478	SA	Epargne/ Crédit
124	Société Anonyme RAPID Finance Burkina SA (RAPID FINANCE BURKINA SA)	29-Aug-19	A-14-19-0479	SA	Epargne/ Crédit
125	Société Anonyme Société d'Accompagnement et de Financement des Entreprises (SAFINE-SA)	30-Oct-19	A-14-19-0480	SA	Epargne/ Crédit

N°	DENOMINATION	Date	Numéro d'immatriculation	Forme juridique	Catégorie
126	Société Anonyme Première Agence de Microfinance-Burkina Faso (PAMF-BF SA)	9-Dec-19	A-14-19-0481	SA	Epargne/ Crédit
127	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Nouna (CODEC-NOUNA)	14-Apr-20	A-14-20-0482	IMCEC	Epargne/ Crédit
128	Société Anonyme Barka Finances (BARKA FINANCES SA)	26-Aug-20	A-14-20-0483	SA	Epargne/ Crédit
129	Association Action Grâce Divine pour une Vie Meilleure (AGD-VIME)	30-Sep-20	A-14-20-0484	ASSOCIATION	Epargne/ Crédit
130	Société Anonyme Pacific Finance (PACIFIC FINANCE SA)	30-Dec-20	A-14-20-0485	SA	Epargne/ Crédit
131	Société Anonyme Islamic Finance Group (IFG SA)	20-Jun-22	A-14-20-0486	SA	Finance islamique à titre exclusif
132	Société Anonyme Faso Crédit (FASO CREDIT SA)	14-Sep-22	A-14-22-0487	SA	Epargne/ Crédit
133	Société Anonyme Africred (AFRICRED SA)	25-Oct-22	A-14-20-0488	SA	Epargne/ Crédit
134	Société Anonyme Wittl Finances Burkina Faso (WITTI FINANCES BURKINA FASO SA)	2-Dec-22	A-14-22-0490	SA	Epargne/ Crédit

Annexe 5: liste des Sociétés de gestion et d'intermédiation

03 Sociétés de Gestion et intermédiation	1	Société burkinabè d'intermédiation financière (SBIF)
	2	Coris bourse SA
	3	Société africaine d'ingénierie et d'intermédiation financière (SA2IF)

Annexe 6: listes des intermédiaires en opérations de banque agréés

03 intermédiaires en opérations de banque agréés	Nom/dénomination s sociale	Etablissements de crédit ayant mandaté l'IOB
	Intermédiaire des Services (IDS)	Coris bank international
	Solutions Immobilières et Financières (SIF INTERNATIONAL)	Wendkuni bank international
	What You Need	Banque Agricole du Faso (BADF)

Annexe 7: liste des Technologies financières

	Nombre de Structures	Développement de plateforme numérique	Services Financiers Numériques	Assurance	Monnaie Digitale de Banque Centrale	Crédit, Financement participatif & Investissement	Education Financière
Nom de la structure							
Incubateur et Accélérateur de startups	1	1				1	
SMLAB&CO	x	x				x	
Intégrateur de système d'information	3	3	3			1	
DuniaTech	x	x	x			x	
RIGO	x	x	x				
TICANALYSE	x	x	x				
Agrégateur de solutions numériques	3	3	3	2		1	
ESHOPBF	x	x	x				
MagicTouchS ARL	x	x	x	x			
ScoringCardS ARL	x	x	x	x		x	
Fournisseur de plateforme numérique	8	8	7	2		5	
AINO Digital	x	x	x	x			
eoogoLAB	x	x	x			x	
Burkina Investment Group	x	x	x			x	
Dunia Payment	x	x	x			x	
Farafina Agri-Funding	x	x	x			x	
LAGFO	x	x	x			x	
Yelen Assurance	x	x	x	x			
Total général	15	15	13	4		8	

Source : Annuaire des technologies financières (Fintech) dans l'UEMOA -année 2020

Annexe 8 : équipe de rédaction

- **HIEN Lin**, Secrétaire Technique pour la Promotion de l'Inclusion Financière ;
- **KY Kalidou**, Chef du Département des Etudes, du Suivi- Evaluation et de la Capitalisation au ST-PIF ;
- **DAO Souleymane**, Chef du Département du Partenariat et de la Coordination des Interventions au ST-PIF ;
- **KONTOGOM Raphael**, Chef du Département des Politiques de Promotion des Innovations Financières Inclusives au ST-PIF ;
- **CONOMBO Evariste**, Chef du Département de la Promotion de l'Education Financière au ST-PIF ;
- **SAWADOGO Ousséni**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **KI/OUEDRAOGO Fatoumata**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **TIEMTORE Aimé**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **ILDOUDO Arzouma Gaston**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **OUEDRAOGO Rimnongodo**, Chef de service administratif et financier au ST-PIF ;
- **KABORE W. Eric**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Mme SILGA Valentine**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Alimatou OUEDRAOGO/LOURE**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **TOGO Drahamane**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **ZAGRE Léonce**, Chargé du Contrôle Interne et du Suivi-Evaluation au ST-PIF ;
- **SAM Patricia**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Mme ZONGO M. Sylvie Carine**, Chef de service de la Législation et de la Promotion des Assurances à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **ZALLA Ben Idriss**, Agent Technique de la Statistique à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **YOUGBARE Fidèle**, Chargé d'études à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **BADIEN Constant**, Chef de Département Etudes, stratégie et Innovation à La Poste Burkina Faso ;
- **GUIRI Ali**, Statisticien à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- **RABO Souleymane**, Chef de service des statistiques à la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires.

The page features a large, thick green diagonal stripe running from the top left towards the bottom right. In the bottom left corner, there is a cluster of green circles of various sizes, some overlapping. The text is positioned at the bottom center of the page.

Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Inclusion Financière

OUAGADOUGOU